

DECISION N° 2020/62
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/70 du Conseil Municipal du 28 juin 2019 approuvant la participation de la Ville de Saumur au dispositif « SAUMUR VAL DE LOIRE COMMERCE ARTISANAT SERVICES » porté par la Communauté d'Agglomération et fixant les modalités de la subvention municipale allouée.

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant global de 7 051 € (sept mille cinquante-et-un euros)

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Subvention en euros
19 - 03	Monsieur Renaldo MARTIN	3 PLACE DE LA REPUBLIQUE 49400 SAUMUR	O RENDEZ-VOUS 3 place de la République 49400 SAUMUR	7 051,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 6574-90 – animations commerciales

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 juillet au 14 août 2020

Saumur, le 15 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/63
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002, 2005-1676 du 27 décembre 2005, 2007-606 du 25 avril 2007, fixant les plafonds des redevances, dues aux collectivités, pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre des décrets 2002-409, 2005-1676 et 2007-606 susvisés,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2019/123 du 1^{er} octobre 2019, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques à compter du 1er janvier 2019;

DECIDE

D'abroger la décision n° 2019/123 susvisée,

De fixer les nouvelles redevances applicables à compter du 1er janvier 2020, selon le tableau annexé et conformément aux modalités et plafonds réglementaires prévus par les décrets.

ANNEXE 1

CATEGORIES	Unité	Montant
OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS (décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 – révision au 1 ^{er} janvier – indexation par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatif aux travaux publics – TP01)		
<i>Domaine public routier</i>		
Réseaux Aériens	ml	0,05554 €
Réseaux Souterrains	ml	0,04166 €
Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie, wimax...)	Non plafonné	
Installations autres que stations radioélectriques (ex. cabines téléphoniques, armoires de répartition, chambres de tirages...)	m²	27,77 €
<i>Domaine public non routier</i>		
Réseaux Aériens	ml	1,38853 €
Réseaux Souterrains	ml	1,38853 €

Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie, wimax...)	Non plafonné	
Installations autres que stations radioélectriques (ex. cabines téléphoniques, armoires, chambres de tirages...)	m²	902,54 €
OPERATEURS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (décret 2007-606 du 25 avril 2007 – révision au 1 ^{er} janvier – indexation proportionnelle à l'évolution de l'indice ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1 ^{er} janvier)		
Réseaux Souterrains	ml	$[(0,035€ \times ml) + 100€] \times 1,26$ (indice 2020)
OPERATEURS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (décret 2002-409 du 26 mars 2002 – révision au 1 ^{er} janvier – indexation proportionnelle à l'évolution de l'indice ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédents la publication de l'index connu au 1 ^{er} janvier)		
Taxe communale sur les pylônes haute et très haute tension pylônes supportant des lignes comprises entre 200 et 350 KV pylônes supportant des lignes de plus de 350 KV	forfait	2 543 € (valeur 2020) 5 080 € (valeur 2020)
Réseaux Aériens et souterrains (p = population recensée par l'INSEE – ind. = indice d'évolution)) – cette formule est valable uniquement quand la population de la commune est comprise entre 20 000 et 100 000 hbts	nb hbts	$(0,534 \times p - 4253€) \times 1,3856$ (indice 2020)
LOCATION DE FOURREAUX ET CONDUITES (révision au 1 ^{er} janvier – indexation par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'indice général relatif aux travaux publics – TP01)		
Fourreaux ou Conduites désaffectées (entretien opérateurs)	ml	0,4999 € (indice 2020 = 1,38853)
Fourreaux ou Conduites désaffectées (entretien Ville)	ml	0,9983 € (indice 2020 = 1,38853)

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 juillet au 14 août 2020

Saumur, le 15 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/64

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: IMMEUBLE SIS 81 RUE SAINT-NICOLAS A SAUMUR - AVENANT N° 2 AU BAIL AVEC LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST EN DATE DU 26 JUILLET 2018

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/158 du 17 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte administratif en date 26 juillet 2018, par lequel la Ville de SAUMUR a donné à bail à l'Etat (Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Maine-et-Loire) un immeuble sis 81 rue Saint-Nicolas à SAUMUR afin d'abriter le Service milieu-ouvert,

Vu l'accord intervenu entre les parties en vue de procéder à la révision annuelle du loyer, de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest, à compter du 1er avril 2020,

DECIDE

De porter à la somme de 7 595 €, le montant du loyer annuel de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} avril 2020;

De signer l'avenant à intervenir à ce sujet ;

D'encaisser le loyer sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 522.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 juillet au 14 août 2020

Saumur, le 15 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/65

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer les subventions décrites ci-dessous pour un montant global de quatre mille six cent quatre-vingt-sept euros et trente et un centimes (4 687,31 euros).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention en euros
RF 18-14 ravalement	LEMAY Stéphane	21 rue Demarest 49400 BAGNEUX	21 rue Demarest 49400 BAGNEUX	1 401,71 €
RF 18-19 façade feronnerie menuiserie	POSTOLLEC Cédric	25 rue de Montagland 49400 BAGNEUX	25 rue de Montagland 49400 BAGNEUX	2 522,90 €
RF 19-22 couverture	POSTOLLEC Cédric	25 rue de Montagland 49400 BAGNEUX	25 rue de Montagland 49400 BAGNEUX	1 122,70 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 16 juillet au 14 août 2020

Saumur, le 16 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 16 juillet 2020

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 JUILLET 2020 à 18 h 00**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement au Jardin des Plantes, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Compte de Gestion – Année 2019 – Approbation
- 2 Compte Administratif – Année 2019 – Approbation
- 3 Compte administratif – Année 2019 – Affectation des résultats
- 4 Exercice 2020 – Décisions Modificatives
- 5 Admission en non valeur de créances éteintes – Années 2017-2019
- 6 Élus municipaux - Détermination de l'enveloppe et répartition des indemnités de fonction
- 7 Personnel Municipal – Création de trois postes d'agents collaborateurs de cabinet
- 8 Quartier de Nantilly – Demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
- 9 Développement des infrastructures de circulations douces – Quartier Croix Verte – Demande de subvention au titre du FEDER
- 10 Création d'une trame verte et bleue en milieu urbain – Jardin Clos Coutard – Jardin des Plantes – Demande de subvention au titre du FEDER
- 11 Création d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé – Demandes de subventions
- 12 Château – Restauration de l'Abbatiale – Demandes de subventions
- 13 Création d'une voie de circulation douce avenue de la Croix de Guerre – Demande de subvention
- 14 Impasse Petit Caporal à Saumur – Concession au profit de Monsieur Eric MURZEAU
- 15 Parking Fourrier à Saumur – Concession au profit de la SCI Pierres & Loire
- 16 Copropriété Centre Halles à Saumur – Acquisition d'une loge commerciale appartenant à Mme Hedwige ROUILLE D'ORFEUIL
- 17 COVID 19 – Abandon de créances – Locaux à usage commercial – Extensions commerciales sur le Domaine Public – Remboursement des arrhes
- 18 Avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert des Levées – Emprises de terrain relevant du domaine public – Cessions aux propriétaires riverains

- 19 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Dossier d'autorisation environnementale - Avis
- 20 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Bilan annuel et Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2019
- 21 ZAC Villa Plaisance – Bilan Annuel et Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2019 – Avenant n°1 au traité de concession
- 22 Ancienne usine à gaz de Saumur – Réhabilitation du site en usage résidentiel – Instauration de servitudes d'utilité publique – Avis du Conseil Municipal
- 23 Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée – Adhésion

Saumur, le vendredi 10 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché à la porte de la mairie du 10 au 17 juillet 2020 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame Bénédicte LE MENAC'H et Monsieur Alain GRAVOUEILLE sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents :	31	Le vendredi dix-sept juillet deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil
Excusés :	4	Municipal se sont réunis au Jardin des Plantes de Saumur, sous la présidence de
(4 pouvoirs)		Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix juillet deux mille
En exercice :	35	vingt.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, MM. GRAVOUEILLE, PROD'HOMME, Mme FAURE, MM. CARDET, JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, MM. COMBEAU, MM. PIERRE, HOUTIN, BRAEMS, GUILMET, Mme LHOMMEDE, M. CHA, Mmes GODFRIN, COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mme LEMENACH, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes LE COZ, METIVIER, GRIMA et RIO ont respectivement donné pouvoir à MM. GUILMET, PROD'HOMME, Mme BOURDIER et M. GOULET.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire

« Mesdames et Messieurs, bonjour.

En préambule de cette séance du Conseil Municipal, nous allons procéder à la remise officielle des écharpes aux Maires délégués et adjoints.

C'est une action qui pour un certain nombre relève peut-être du symbole, mais le symbole a de l'importance dans une société.

Nous allons commencer dans l'ordre avec Monsieur Noël NÉRON, Maire de Bagneux. C'est avec beaucoup de plaisir Noël que je te remets cette écharpe que tu as porté de nombreuses fois. Cette fois, c'est pour 6 ans avec le travail que l'on fait ensemble. »

Monsieur Noël NÉRON

"Je dirai simplement un mot : merci aux électeurs qui m'ont permis d'être à l'endroit où je suis, et particulièrement aux électeurs de Bagneux."

Monsieur le Maire

"Béatrice GUILLON, pour la commune de Saint-Lambert-des-Levées. J'ai le plaisir, pour une deuxième fois après Jack LOYEAU, de te remettre autour du cou cette écharpe."

Madame Béatrice GUILLON

"Merci Monsieur le Maire. Comme mon collègue, je remercie les électeurs de la Ville de Saumur de me permettre d'être Maire de Saint-Lambert-des-Levées."

Monsieur le Maire

"Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Marc-Antoine NERON, c'est un plaisir de te remettre cette écharpe pour la deuxième fois."

Monsieur Marc-Antoine NÉRON

"Merci Jackie. Merci à toutes les personnes présentes, merci à tous les électeurs. Je ferai le travail le mieux possible à Saint-Hilaire-Saint-Florent, et à Saumur, puisque nous sommes tous Saumurois."

Monsieur le Maire

"Merci. Le petit Poucet, mais tellement important dans notre cœur, Madame le Maire de Dampierre-sur-Loire, c'est avec plaisir que je te remets cette écharpe."

Madame Nathalie LIEBAULT

"Merci beaucoup Jackie. Merci à tous et à toutes, merci à tous les électeurs, les électeurs de la Ville de Saumur, les électeurs de Dampierre. C'est avec beaucoup d'émotion, car comme vous le savez je ne suis qu'une petite débutante. J'adore à 60 ans être une petite débutante. Merci à tous"

Monsieur le Maire

« Alors émotion pour certain, habitude pour d'autres. A présent je vais remettre l'écharpe aux adjoints, ce qui ne s'était jamais fait jusqu'ici.

Vous aurez une écharpe individuelle afin que vous puissiez avoir cette écharpe à n'importe quel moment, quand vous avez besoin d'exercer vos fonctions de Maire Adjoints de la Ville de Saumur. »

Monsieur Bruno PROD'HOMME

« Je suis très content de recevoir l'écharpe de ta part. C'est vrai que c'est une première. Alors moi, je ne suis pas un petit Poucet parce qu'il y a déjà quelques années que j'ai commencé la vie de la collectivité. C'est toujours avec autant de plaisir et toujours autant de motivation.

Je suis donc adjoint à l'espace public etc. »

Monsieur le Maire

"Le Etc., qui veut dire qu'il a beaucoup de délégation au travers de l'espace public puisque c'est une large délégation.

D'ailleurs une très large délégation également pour toi Gaëlle. C'est la première fois que tu porteras l'écharpe, donc c'est avec plaisir que je te remets cette écharpe et te souhaite beaucoup de courage dans ta délégation autour de l'urbanisme. »

Madame Gaëlle FAURE

« Merci beaucoup Jackie. Beaucoup de fierté et d'émotion pour moi de cette remise d'écharpe. Je ferai de mon mieux et vraiment avec beaucoup d'énergie dans la délégation que tu m'as confiée à l'urbanisme et monuments historiques ainsi qu'au plan vélo. Merci beaucoup de ta confiance. »

Monsieur le Maire

"Merci, je sais qu'elle est bien placée.

Alors, toi c'est la deuxième fois que tu mets l'écharpe, puisque samedi dernier nous avons célébré un mariage ensemble, mais c'est la première fois que tu portes celle-ci puisque ce sera ton écharpe. C'est donc avec beaucoup de fierté Monsieur l'adjoint aux Sports et à la vie associative que je te remets cette écharpe et je sais, j'en suis persuadé tout au moins que tu en feras bon usage. »

Monsieur Jonathan JOSSE

"Merci beaucoup Jackie. C'est avec grande émotion, comme vient de le dire Jackie, que samedi dernier j'ai participé à mon premier mariage. C'était un grand honneur, parce que c'étaient des grands amis à moi qui se mariaient ce jour-là.

Et c'est donc avec grande émotion encore aujourd'hui, que j'ai cette belle écharpe et je voudrais vous dire tout simplement, comptez sur moi pour donner un maximum d'énergie et me donner à 100% dans ma délégation qui est la vie associative et le sport. Merci beaucoup."

Monsieur le Maire

"Madame la première Adjointe, c'est avec plaisir et d'émotion aussi car je sais combien tu vas avoir de travail, qui plus est avec le travail complémentaire que l'on a bien voulu me donner hier soir.

Je te remets cette écharpe qui est une écharpe d'adjointe, mais peut être une écharpe d'adjointe plus plus, puisque tu devras l'utiliser vraisemblablement plus souvent que quand tu étais "simplement" adjointe, c'est important. »

Madame Astrid LELIEVRE

« Merci beaucoup Jackie de la confiance que tu me portes. Bien sûr, merci aux électeurs, mais je pense que chacun et chacune d'entre nous doit remercier les électeurs, sinon nous ne serions pas là, avec un résultat aussi probant.

Surtout merci de ta confiance. Ce n'est pas la première fois que je porte une écharpe. J'en ai une aussi de Maire, mais je t'assure que je l'ai laissé maintenant de côté. Je ne la ressortirai pas, ne t'inquiète pas. Mais, merci de ta confiance et tu sais que tu peux compter sur moi et je suis bien sûr adjointe aux solidarités, avec tout ce que cela peut comprendre. Merci à toi."

Monsieur le Maire

"Merci.

Maintenant, je ne sais pas si je dois dire Monsieur le Ministre des Finances : Monsieur l'adjoint aux finances, je te remets cette écharpe. Ce soir, finalement, c'est ton conseil, mais après trois semaines de congés, c'est bien normal que tu puisses prendre toutes les délibérations que tu vas avoir ce soir.

En tout état de cause c'est avec beaucoup de plaisir Alain, que je te remets cette écharpe. Après avoir travaillé longtemps, professionnellement avec toi, je suis ravi de continuer ce travail ici à la collectivité, donc je te remets cette écharpe Alain. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Jackie, je te remercie de la confiance que tu me donnes à nouveau. C'est quand même plus agréable de porter une écharpe que de porter une veste après des élections.

J'espère que nous allons pouvoir continuer sur la lancée des 6 premières années – qui ont été faites en partie avec Jean-Michel et en partie avec toi – pour mettre en place ces 80 projets avec leurs 80 millions d'euros de financement. Merci."

Monsieur le Maire

"Merci, je compte sur toi pour trouver ces fameux 80 millions, il n'y a pas de problème.

Christophe, adjoint à l'éducation, c'est aussi avec plaisir que je te remets cette écharpe."

Monsieur Christophe CARDET

"Merci Jackie, bien évidemment, comme les collègues, je suis ravi de servir la collectivité pour les 6 prochaines années. Du travail a été accompli les 6 années précédentes et entre autres durant ton mandat de Maire. Nous avons du travail qui nous attend, au vu de toutes les propositions que nous avons faite au niveau des Saumurois. Il y a du travail sur l'éducation, énormément de travail. Cela va être un très beau mandat avec beaucoup de travail et donc avec grand plaisir pendant ces 6 ans, je vais accompagner les jeunes Saumurois, puisque c'est ma compétence et ma charge durant ces 6 ans."

Monsieur le Maire

" Merci beaucoup, on aura à remettre à Florence METIVIER et à Géraldine LE COZ leurs écharpes quand elles seront revenues de vacances.

En tout état de cause, on peut considérer que c'est une démarche symbolique, mais je considère qu'être élu, être au service de la population et de la nation et de son territoire, c'est un engagement fort, et l'écharpe que vous avez sur les épaules, que nous avons sur les épaules, marque aussi, ce côté symbolique. Je le répète mais j'insiste aussi sur cette

nécessité de l'exemplarité que nous devons avoir, tous autour de la table, les 35 qui sont autour de la table et plus particulièrement, les Adjointes et les maires délégués.

Merci, on peut encore les applaudir, merci beaucoup.

Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal et de donner lecture des excuses et des pouvoirs.

Je dois vous dire, qu'il y a eu sur le rapport n°8 une nouvelle version qui vous a été envoyée par mail lundi soir, que pour le rapport n°2 du compte administratif, une note technique vous a été envoyée également et que le rapport n°6 sur les indemnités des élus a été modifié.

Vous n'oublierez pas, de signer le parapheur qui sera à disposition près d'Emmanuelle DUVEAU pour les deux derniers conseils municipaux."

COMPTE DE GESTION – ANNÉE 2019 - APPROBATION

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 juillet 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE, **à l'unanimité**, le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2019 - APPROBATION

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Avant de vous présenter l'ensemble de la délibération, je vais vous faire une petite introduction.

Je rappelle qu'au niveau de la mairie, nous avons 7 budgets, 4 administratifs, 3 qui seront présentés tout à l'heure dans leur ensemble. Un qui est autoportant concernant les logements, et ensuite, nous avons trois budgets EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) qui eux sont en équilibre dépenses recettes, qui sont autoportants, car rien n'est payé par le contribuable. Ce sont les utilisateurs qui paient ces différents services qui sont entre autres, le budget de la chaufferie du chemin vert, le budget de l'aérodrome de Terrefort et le budget annexe des campings.

Dans la présentation qui va suivre, les trois budgets administratifs, que sont le budget principal, le budget PRU et le budget annexe des services assujettis à la TVA, seront présentés avec les principaux écarts entre le prévu et le réalisé ainsi que quelques compléments d'informations éventuellement.

Pour l'organisation de la présentation, de façon à ce que ce soit plus dynamique, je m'arrêterai à différents points pour laisser la place aux échanges, notamment quand je vais présenter le budget de fonctionnement, après avoir présenté les recettes, je vous demanderais s'il y a des questions. Par rapport aux dépenses sur le fonctionnement, je ferai la même chose puis sur les résultats je ferai la même chose. Côté investissements, j'appliquerai la même méthode.

Donc, vous avez eu sur table, la présentation qui aurait dû être projetée.

Concernant les recettes de fonctionnement, entre le prévisionnel 2019 en recettes réelles il était prévu 34 982 380 €, le réalisé s'élève à 36 113 031 €. Nous avons une augmentation de 1 037 129 €. Globalement, les gros écarts entre le prévisionnel et le réalisé sont situés sur « autres impôts et taxes » où là nous avons une progression de la taxe sur les droits de mutation, qui traduit en fait une activité immobilière importante. Entre le prévisionnel que l'on avait à 650 000 € et le réalisé à 1 089 000 €, on peut considérer que s'il y a des transactions immobilières importantes, c'est que Saumur intéresse. Donc, c'est très positif pour nous.

En termes d'écart aussi, nous avons, sur les produits de gestion courante, les revenus des immeubles, une plus-value de 100 000 € par rapport au prévisionnel. Sur les prestations des personnels refacturés aux différents organismes, que ce soit à l'agglo, au CCAS ou ailleurs, nous avons 400 000€. Ceci est dû à une bonne analyse et une bonne gestion des services par rapport aux services rendus les uns par rapport aux autres, ce qui est très bien.

Pour les produits financiers, on m'avait posé la question en commission des finances. Les sommes qui sont affectées à ce jour, correspondent aux fonds de soutien qui ont été affectés aux collectivités pour les emprunts à risques. Comme nous avons, durant les deux dernières années, refinancé des emprunts toxiques, il y a un fond de soutien de l'État qui nous permet de toucher des sommes pour compenser les pénalités que nous avons à payer.

En deux mots : pour le prêt indexé sur la parité Yen/Dollars l'aide de l'État au total sera de 169 137 € qui seront versés par annuité de 2018 à 2028. Ainsi que le prêt indexé sur la pente CMS1 CMS30, les conditions étant favorables, en 2019, nous avons aussi entamé une sécurisation de cet emprunt. L'aide de l'État sera de 130 380 €, qui sera versé par annuités de 2018 à 2028. Donc, je dirais pendant tout le mandat on aura ces compensations financières qui seront versées de l'ordre de 28 000 € à 30 000 € par an. »

Ce qui nous fait en résumé en additionnant les recettes d'ordre aux recettes réelles un total de recettes à 37 039 069 €. Voilà, en deux mots – pour éviter de vous abreuver, de vous égrainer tous les chiffres des tableaux – les principaux points clés que j'ai pu relever sur les recettes de fonctionnement.

Avez-vous des questionnements sur ces recettes ? Sachant que vous avez eu, peut-être un peu tardivement la note technique qui vous donnait déjà une grande partie des réponses sur des questions que l'on pouvait se poser.

Pas de question, je passe aux dépenses.

Concernant les dépenses, le prévisionnel 2019 sur les dépenses réelles était à 29 273 766 €, le réalisé s'élève à 28 535 967 €, soit une dépense inférieure du prévisionnel de 738 000 € qui s'explique en partie par les charges à caractère général où nous avons

dépensé moins que prévu de l'ordre de 400 000 / 415 000 €. Cela concerne notamment les prestations de services et de fournitures que l'on peut solliciter et aussi les charges de personnels.

Concernant les charges de personnels, service personnel direct, c'est à dire à la Mairie et sur les charges de personnels service commun avec l'Agglomération. Par rapport au prévisionnel, nous avons dépensé globalement 139 000 € en moins. Si on fait le distinguo par rapport à 2018 dans nos charges de personnels pour voir l'évolution, nous avons globalement 0,8 % d'augmentation. Cela démontre que l'on maîtrise bien ces dépenses de personnels qui représentent malgré tout la moitié du budget de fonctionnement pratiquement, avec cette augmentation de 0,8 %. Cela correspond globalement par rapport à 2018 au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) du personnel.

Pour les charges financières, comme vous avez pu le voir, nous sommes en veille permanente. On avait des emprunts que j'appelle toxiques, qui étaient des dangers permanents avec des taux d'intérêts qui pouvaient varier dans des proportions extrêmement importantes et pouvaient remettre en cause l'établissement d'un budget sur une année.

Alors, en étant en veille permanente, par deux fois, en surveillant les marchés avec le service finances, on a pu avoir des opportunités en 2018 et en 2019 pour se sortir de ce fil à la patte. Ça ne se fait pas gratuitement, puisque l'on a des pénalités de sortie, mais ça permet au moins de sécuriser l'avenir, de savoir comment on va piloter l'ensemble de nos projets au travers d'une stabilité de vision de nos finances.

En deux mots, la charge financière c'est l'intérêt de la dette 878 771 €, indemnité de remboursement anticipé justement pour le prêt dont je vous parlais du CMS1 CMS30 de 413 000 €, où l'État va nous rembourser 169 000€, et aussi une provision qu'on a élaborée déjà il y a quelques années pour risque sur un emprunt entre autres qui est l'euro/franc suisse, euro/dollars, qui est basé sur ces deux parités qui lui a des variables qui sont assez importantes mais dont l'échéance est en 2022. Compte tenu du coût qui est nécessaire pour en sortir maintenant. Il vaut mieux que l'on fasse une provision sur risque, c'est ce que l'on a fait il y a 3 ou 4 ans de 115 000 € qui nous permet jusqu'à ce jour de pouvoir encaisser les variations de taux surtout dans des périodes internationales où les parités de monnaies entre l'euro / franc suisse et l'euro / dollars sont très importantes.

Voilà, en deux mots.

Donc, ce qui nous ferait en termes de dépenses de fonctionnement, avec les dépenses d'ordre ajoutées, un total de dépense à 31 022 124 €.

J'en ai terminé pour les dépenses, avez-vous des questions ou des éclairages complémentaires qui seraient nécessaires ?

Je vais passer aux résultats. En termes de résultats en 2019 en faisant l'écart entre recettes et dépenses réalisées sur budget principal, 5 900 607,74 € avec un résultat de clôture global avec les résultats des excédents antérieurs, nous arrivons à un résultat global de clôture à 12 582 458, 87 €. En venant déduire de ces sommes les recettes à réaliser 40 000 €, les dépenses encore à réaliser 214 247 € et le solde à réaliser en 2019 de – 174 247 €. On reverra tous ces chiffres au moment de l'affectation des résultats dans la délibération n°3.

Pour le budget annexe du PRU, nous avons un résultat global en fonctionnement à 112 828 € avec un résultat de clôture à 112 837 €, où il n'y a pas de reste à réaliser pour la suite.

Pour les budgets assujettis à la TVA résultat 2019, 3 509 € avec un résultat cumulé à fin 2018 à 4 061 €, ce qui nous fait un résultat global de clôture à 7 570 €.

Au global pour les comptes administratifs, nous avons un résultat global de clôture en fonctionnement de 12 702 866, 97 € avec des restes à réaliser de 40 000 €, 217 287 € et 177 287 € à déduire.

Voilà, cette première partie pour la section fonctionnement.

Nous allons maintenant passer aux sections des recettes d'investissements.

En recettes d'investissement, il était prévu 18 405 351 € en recettes réelles, en réalisé nous avons 16 449 222 €. Cela vient globalement des subventions qui sont inférieures au prévisionnel mais en fait c'est un jeu d'écriture puisqu'il y a un décalage souvent entre le moment où l'on fournit les justificatifs pour pouvoir toucher ces subventions et quand on arrive en fin d'année, on n'a pas obligatoirement les facturations des entreprises des travaux du dernier trimestre, ce qui explique ce décalage. Donc, tous les ans, nous avons un petit peu ce décalage, mais les travaux sont en grande partie réalisés.

On a un recours à l'emprunt qui a été de 4 403 360 €, pour se sortir des emprunts à risques. Il y a quelques années, c'est dans la mandature précédente, il y a eu un réseau bancaire, Agence France Locale qui a été mis en œuvre avec un certain nombre de collectivités, dont Saumur fait partie de la liste des fondateurs.

Au travers cette Agence France Locale, nous arrivons maintenant à avoir des emprunts avec des taux d'intérêt qui sont très intéressants. Alors, par exemple ces 4,4 millions que l'on a pu emprunter en 2019, nous les avons faits à un taux d'intérêt de 0,53 %, ce qui est sur les marchés très intéressant.

Pour compléter un petit peu, aujourd'hui même, on a anticipé un certain nombre de choses. On avait fait des demandes à l'Agence France Locale, sachant que pendant les périodes de juillet-août, tout le monde sommeille un petit peu, les marchés sont plus tranquilles, on les a consultés pour savoir les taux d'intérêts qu'ils pouvaient proposer et là, sur la somme prévue de 3 720 000€ dans le budget 2020, on nous a proposé de les prêter sur 15 ans à 0,41 %. Je ne vous cache pas que l'on va se précipiter pour aller récupérer ces sommes avec ce taux d'intérêt.

Alors, en rajoutant les recettes d'ordre, nous arrivons à un total de recettes de 20 788 101 €.

Avez-vous quelques questions sur ces recettes ?

Monsieur le Maire

"C'est important ce que vient de dire Alain sur la partie emprunts. On a un emprunt d'équilibre. On n'a pas complètement toujours besoin à 250 % de l'emprunt, parce que parfois on a assez de réserves, mais au taux d'intérêt que l'on vient de vous annoncer, on n'a pas intérêt de ne pas emprunter la somme que l'on avait prévu.

Alors il est vrai que sous la mandature de Monsieur APCHIN, quand ils avaient proposé d'adhérer à l'Agence France Locale, c'était une très bonne idée. Certes, cela avait un coût à un moment donné, mais aujourd'hui, on a des taux qui sont à peu près à presque 1 point de moins que sur le marché classique bancaire. Sur des sommes de 4 millions pour faire simple, ça représente des petits sous. Et ces petits sous nous permettent d'avoir plus d'aisance pour l'investissement.

J'ai signé aujourd'hui, l'autorisation d'emprunter ces 3 720 000 € à 0,41 % pour aller chercher sur le marché cet argent qui a quand même un taux d'intérêt relativement faible et qui nous permet d'avoir cette capacité d'investir tout en gardant une capacité d'auto-financement et une ligne de trésorerie assez forte.

Voilà ce que je voulais vous dire, et insister sur ce point. Peut-être que l'année prochaine, si les taux sont à 2 ou 2,5 on empruntera peut-être moins que ce que l'on a prévu. Mais aujourd'hui, on emprunte l'intégralité. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

« Je poursuis avec les dépenses.

Alors au niveau des dépenses, on avait prévu 20 400 041 €, nous avons réalisé 17 186 115 €. Globalement, les opérations d'équipements entre le prévisionnel et le réalisé nous avons fait 3 millions de moins, mais ce qui fait quand même un pourcentage de réalisation à 80,7 %, ce qui est un bon résultat. On peut peut-être faire mieux, sachant que les moyennes sur les mandats précédents étaient de l'ordre de 0,68/0,70, donc 80 % c'est un résultat tout à fait honorable. Ce qui nous fait un total de dépenses à 21 524 993 €.

Concernant les opérations d'équipements, sur les 13 106 968 €, ils se répartissent dans ces dépenses d'équipements, en 6 grandes familles :

- Aménagements et services urbains : 5 754 972 € (réaménagement du centre-ville, éclairage public, la rue Maremaillette, le quartier de la Croix Verte le début de réaménagement, les travaux de voiries et d'aménagement divers, l'avenue de la croix de guerre à Saint Lambert, et la rue Ackerman Palustre à Saint Hilaire). Dans la note technique, vous avez tout le détail des autres chantiers qui vous donne le montant total.

- Les moyens des services et gestion patrimoniale : 2 460 301 €, où là, on retrouvera l'hôtel de ville et l'aménagement des rénovations thermiques, la salle de séminaire Peton, la mise en accessibilité des ERP, les mises en conformité des ERP, la sécurité incendie, les équipements informatiques, des acquisitions foncières et aussi la maison pluridisciplinaire de santé, où on avait fait l'acquisition, et on aura une délibération sur ce sujet à propos de demande de subvention dans la suite du conseil.

- Sport Enfance Jeunesse, nous sommes à 1 997 163 €, globalement les principales dépenses sont autour du stade des rives du Thouet, le club house qui a été fait pour le football, le gymnase des Hauts Sentiers, la crèche Chanzy, le gymnase Jean Chacun, le stade Chantemerle, le centre tennistique et puis tout un petit panel de travaux à 50/60 000 €.

- Enseignement 1 397 046 € : le regroupement de Maremaillette et Chanzy, au niveau de la maternelle Coccinelle toutes les menuiseries ont été changées, l'école du petit Poucet, une rénovation, des travaux divers dans différentes écoles (maternelle des Hautes Vignes), dans les écoles publiques des classes mobiles, matériels scolaires, école Millocheau des menuiseries, la sécurisation des abords des écoles aussi, et en recettes le groupe scolaire Clos Coutard pour lequel on a récupéré les subventions sur le sujet.

- Monuments historiques : 1 268 509 €, ça tourne surtout autour des remparts, de l'hôtel de Ville avec la façade et les mises en sécurité du château ainsi que l'église de Notre Dame des Ardilliers et le temple protestant.

- Sécurité salubrité : 219 085 €, on a la sécurisation des quais de Loire pour 100 000 €, murs de soutènement pour les rues où notre Ville a beaucoup de gruyère en galerie, donc on a des interventions à faire parfois en urgence des cavités, des travaux de confortement et la sécurisation du côté du coteau du Fenêt.

Avez-vous des questions ? Soit je vous ai endormi, soit je suis transparent et tellement clair que ça vous suffit, ou alors à la commission finances on a réussi à répondre aux questions éventuelles qui s'étaient posées.

Un petit mot sur l'endettement malgré tout. Endettement 2019, nous serons à 34 150 060 € de dette, c'est à dire, une capacité de désendettement en 4 ans et 4 mois. Quand on regarde les échelles d'endettement par rapport à ailleurs, le seuil de vigilance commence à 7 ans, donc on est pratiquement à la moitié, le seuil d'alerte, c'est à partir de 10 ans, et au-delà de 15 ans, on ne maîtrise plus nos finances – c'est plutôt la préfecture qui les prend en mains.

Je vais passer aux résultats globaux de la section investissement.

Au budget principal, résultat de clôture à – 3 366 131 €, avec un solde à réaliser de – 1 007 459 € et avec des restes à réaliser en recettes et en dépenses de 66 282 € et 1 683 741 €,

Le budget annexe – 120 715 € en résultat global de clôture et pour le budget assujetti à la TVA 275 911 € ce qui fait un global du budget administratif à – 3 210 935 € avec un solde à réaliser 2019 à – 1 036 680 € et des restes à réaliser de recettes à 684 282 € et de dépenses à 1 720 962 €. »

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, du Compte Administratif de la Ville de Saumur pour l'exercice 2019, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE P.R.U	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA	BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS
Recettes réalisées	36 326 750,60	282 700,00	429 618,73	328 925,90
Dépenses réalisées	30 426 143,47	169 871,29	426 109,36	152 558,24
RÉSULTAT 2019	5 900 607,13	112 828,71	3 509,37	176 367,66
Restes à réaliser de recettes	40 000,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	214 247,35	0,00	3 040,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE P.R.U	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA	BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS
Recettes réalisées	19 287 007,23	1 312 789,86	219 614,75	167 451,11
Dépenses réalisées	20 743 451,03	533 001,18	279 852,54	84 434,22
RÉSULTAT 2019	-1 456 443,80	779 788,68	-60 237,79	83 016,89
Restes à réaliser de recettes	676 282,33	8 000,09	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	1 683 741,76	0,00	37 221,03	144 637,57

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME DE TERREFORT	BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS ET DU C.I.S
Recettes réalisées	796 613,91	161 079,51	132 370,25
Dépenses réalisées	811 470,75	146 050,41	121 470,16
RÉSULTAT 2019	-14 856,84	15 029,10	10 900,09
Restes à réaliser de recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	0,00	0,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME DE TERREFORT	BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS ET DU C.I.S
Recettes réalisées	281 836,87	19 600,00	120 645,16
Dépenses réalisées	333 417,81	22 581,62	0,00
RÉSULTAT 2019	-51 580,94	-2 981,62	120 645,16
Restes à réaliser de recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	2 614,54	6 296,17	0,00

Conformément aux termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Astrid LELIEVRE, Première Adjointe, prend la présidence de l'Assemblée.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 Juillet 2020,

Monsieur le Maire

« Peut-être pour votre information, je dois normalement quitter la salle, là, c'est un peu plus compliqué, donc je vais aller un peu derrière et c'est la première adjointe qui vous fait voter cette délibération. »

Madame Astrid LELIEVRE

« Avant que Monsieur le Maire soit parti. Vous n'aviez pas de questions ? Les débats étant clos sur ce compte administratif, nous allons procéder au vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire

« Merci de ce vote, à l'unanimité visiblement, de ce compte administratif, c'est une preuve de confiance et merci à vous. »

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2019 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice,

Prend connaissance des propositions d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Budget Principal : il est proposé une affectation supérieure de 1 191 900€ au besoin minimal. Cette affectation additionnée à la suppression des transferts vers les budgets annexes PRU et TVA votés au budget primitif (520 040€) permettra une réduction du recours à l'emprunt prévisionnel 2020 de 1 711 940€.

Vu les besoins de financement des sections, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AFFECTER les résultats comme indiqués ci-dessus,

- DE TRANSFÉRER du budget principal section fonctionnement (débit au compte 6521) vers le budget annexe du Projet de Rénovation Urbaine section fonctionnement (crédit au compte 7552) la somme de 372 940€

Monsieur Bernard HENRY

« Je voudrais donner quelques explications aux personnes qui assistent à ce conseil municipal. Ils doivent se dire que tout le monde dort, qu'il ne se passe rien, que la minorité ne ramène pas son grain de sel et que ce n'est pas normal. Vous le savez tous, mais je voudrais informer le public que nous avons passé plusieurs heures avec Monsieur le Maire, Monsieur GRAVOUEILLE et avec les services techniques pour éplucher toutes ces décisions, pour avoir des éclaircissements, pour comprendre un peu quels étaient les enjeux et on a eu un certain nombre de réponses.

Au passage, je voudrais vous remercier de la documentation que vous avez fournie. J'avais exprimé le souhait d'avoir davantage de visuels, photos et de plans, ce que j'ai là, sous les yeux pour la délibération suivante. Ma remarque a été prise en compte immédiatement, donc je vous remercie beaucoup.

Sur l'ensemble des décisions, pour la plupart on les votera positivement, car nous avons déjà eu toutes les réponses que l'on souhaitait avoir.

Sur la gestion de la Mairie, l'impression que j'ai, c'est que notre commune, depuis plusieurs années, est gérée avec prudence, avec beaucoup de soins, et que compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les recettes à venir pour la mairie, effectivement, le budget tel qu'il est présenté et toutes les précautions qui ont été prises sont utiles et sont bonnes. On votera donc ce qui nous est proposé."

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je n'aurais pas l'optimisme de l'autre minorité. C'est vrai qu'il est bien d'être empreint de précaution. On sait bien qu'à Saumur il y a toujours des accidents et qu'il faut garder une réserve afin de pouvoir réagir sur ce qui peut se dérouler comme incident, en particulier eu égard à notre patrimoine immobilier et monuments historiques, je suis bien d'accord avec cela. Il n'empêche que nous avons tous les ans, semble-t-il, un report d'un résultat qui se monte entre 5 et 6 millions d'euros, en tout cas pour ces deux dernières années, 2018 et 2019. Ce résultat il est l'objet d'une bonne gestion. On pourrait se poser la question de savoir effectivement si c'est l'objet d'une bonne gestion ou d'un décalage entre les prévisions et le réalisé qui est très important.

Vous avez décrit notre situation d'endettement comme étant normale pour une ville de notre catégorie, il n'empêche qu'il est insatisfaisant pour une ville quelle qu'elle soit d'être endettée, en tout cas d'avoir un capital d'endettement aussi important – d'un peu plus de 30 millions d'euros.

Cette précaution nous prive peut-être, dans cette mesure-là, de pouvoir accélérer ce désendettement et s'il était aussi intéressant d'emprunter comme vous le disiez à 0,41 %, pourquoi se priver d'emprunter peut-être tout ce que l'on emprunte annuellement de manière à pouvoir accélérer par ailleurs, avec ce que nous dégageons comme résultats, le désendettement un peu plus chaque année, de manière à pouvoir venir avec une dette finalement en capital qui soit beaucoup moins importante dans quelques années qu'elle ne l'est aujourd'hui. Beaucoup moins importante que ce que vous avez planifié, avec grosso modo 1/1,5 millions d'euros de désendettement en capital par an.

Nous allons nous abstenir, parce que nous pensons qu'un excès de précaution est peut-être dans cette affaire là – même si c'est l'objet d'une bonne gestion – un tort parce que nous pourrions nous désendetter un peu plus vite, et je pense, et vous le dites-vous même, Monsieur le Maire, qu'à la place où vous êtes, il faut savoir prendre des risques.

Ici il ne s'agit pas de prendre des risques avec l'argent des Saumurois, je ne parle pas de ça, je dis simplement qu'il vaut mieux, là aussi puisque nous bénéficions d'un taux d'emprunt qui est faible, on aurait pu cette année emprunter un petit peu plus à ce taux là et désendetter un petit peu plus en termes de capital.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons pour cette délibération. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

" Nous en avons parlé en commission des finances, je vais reprendre un petit peu le résumé. C'est vrai que l'on a un excédent qui se situe aux environs de 7 millions. Il correspond au cumul des excédents sur plusieurs années, ça ne s'est pas fait en 5 minutes. L'objectif d'utilisation de ces 7 millions, on l'a dit dans notre programme politique, c'est de poursuivre le désendettement, globalement de 500 000 € par an.

Ce qui est bien, c'est d'avoir des opportunités de financement sans modifier un budget en cours, c'est à dire que si on a des taux d'intérêts qui remontent, on a cette réserve qui permet d'éviter d'emprunter mais d'avoir les moyens financiers de mettre en route les projets. C'est quand même intéressant.

Nous avons 80 projets qui sont prévus dans notre programme politique et la stratégie financière qui a été élaboré sur 6 ans, a pris en compte ces fonds de réserve.

Ainsi, selon les conditions sur le marché, on emprunte ou pas. Il y a des incertitudes que je vous avais évoqué pendant la commission des finances, vous remarquerez qu'à chaque fois que l'on fait des demandes de subventions, il y a un petit alinéa en bas de la page qui dit, que même si l'on n'a pas la subvention, on s'engage à réaliser les opérations.

Lorsque l'on fait l'addition de tout ce que l'on s'engage à réaliser comme opération, et compte tenu que l'État n'est pas toujours le plus sérieux dans ses prévisions de paiement aux collectivités locales, mieux vaut se sécuriser.

Nous sommes une Ville riche en monuments historiques, avec parfois des imprévus (un rempart qui tombe, une église qui se fissure...)

Concernant les versements de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'État, si on fait le cumul sur les 6 dernières années, ce sont 6,5 millions d'euros que l'on n'a pas touché. Ainsi, l'avenir étant incertain concernant cette DGF, il faut que l'on puisse se retourner pour pouvoir fiabiliser les projets.

On a aussi comme incertitude la taxe d'habitation, qui est en train d'être supprimée et qui va normalement être éradiquée en 2023. On nous a promis que l'on toucherait stricto-sensu le pendant de la taxe d'habitation au travers des réaffectations de la taxe foncière du Département.

C'est vrai dans les livres au départ, mais on a des gens qui réfléchissent beaucoup et on se rend compte que ce n'est pas réévalué, donc on peut avoir des surprises sur les hauteurs de recettes fiscales.

Alors, c'est de la sagesse, peut-être, mais c'est une sécurisation en gestion bon père de famille je pense. Voilà, pour essayer d'éclairer un peu plus la position des finances sur ce sujet, je repasse la parole à Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« On se pose des questions collectivement et tant mieux. Mais quand même, c'est parce que ça va bien. Celles et ceux qui ont regardé les conseils municipaux entre 2008 et 2014, je peux vous assurer que les questions ont été autres que celles-ci. D'abord parce que l'on avait une capacité de remboursement de la dette entre 7 et 9 ans, on est passé à 4 ans en quelques années pour plusieurs raisons, d'abord parce que l'on a considérablement diminué les frais de fonctionnement.

On a eu cette capacité à pouvoir rembourser davantage parce que l'on a plus de capacité d'auto-financement.

Et la deuxième chose, la problématique que vous posez Monsieur CHANDOUINEAU, c'est notre « chaussette ». Écoutez, je suis issu d'une famille très modeste, et bien content d'avoir une réserve d'avance au cas où.

Vous dites que nous devrions emprunter davantage à 0,41 % pour se désendetter. Si on emprunte plus, de toute façon on ne peut pas faire du remboursement anticipé des emprunts qui nous coûtent cher.

19 h 13 : Arrivée de Madame Bénédicte LHOMMEDE

Cela a pu être rentable et uniquement rentable parce que c'était des emprunts à risques où le taux d'intérêt variait de 3,94 % à 25 % minimum. Dans ces cas-là, ça vaut le coût de faire un remboursement anticipé qui coûte quelques billets. Le dernier nous a coûté 413 000 €, même si, on a eu 180 000 € à peu près de fonds de l'État.

Cependant, ça coûte, mais c'est le prix de s'assurer, de ne pas prendre le risque d'aller à 20/25 % de taux d'intérêt. Mais là, emprunter à 0,41 % pour rembourser un prêt qui serait à 2,5 %, ça ne marche pas. On n'est pas sur une opération privée, et encore, ils nous demandent un certain nombre de frais.

Donc aujourd'hui, toute la démarche c'est de garder cette ligne de trésorerie, assez forte, je le reconnais bien volontiers. Une ligne de trésorerie sur une Ville comme la nôtre serait autour de 3 millions pour le Maire que je suis, 4 pour l'adjoint aux finances, c'est raisonnable, donc on va se mettre d'accord sur 3,5 millions. C'est raisonnable.

On en a un peu plus de 7,5, je peux vous assurer que les Maires qui m'ont précédé, auraient aimé être dans cette situation financière. C'est confortable. C'est pour ça que l'on passe sur un projet globalement d'investissement en moyenne sur les trois derniers mandats de 45 millions d'euros d'investissements à une proposition qui est faite sur 80 actes que l'on devra mener entre 2020 et 2026 à 80 millions d'euros.

Jamais, la Ville de Saumur aura eu la capacité de pouvoir investir autant, parce qu'il y a eu depuis 6 ans une gestion rigoureuse, de bon père de famille. Simple, peut-être pas complètement simpliste ça serait très réducteur, mais simple des choses, ça veut dire, des prêts à taux fixe, des prêts d'une moyenne acceptable – très souvent on emprunte sur 15 ans, puisque c'est, quelque chose qui permet « en recyclant » les choses de pouvoir voir clair sur les projets qui s'autogèrent sur 15 ans.

Donc, écoutez chers collègues, le mandat, sauf catastrophe que je ne connais pas, et vous non plus, devrait se passer normalement bien. A la fois parce que l'on a cette ligne de trésorerie d'un peu plus de 7 millions d'euros, à la fois parce que l'on a la chance d'avoir des prêts qui sont à des taux très favorables, qui nous donnent donc une ligne en matière de fonctionnement qui diminue (on s'est mis au régime, on a diminué nos frais de fonctionnement considérablement).

Alors, que vous vous absteniez, Monsieur CHANDOUINEAU, aucun problème, mais je suis obligé de vous dire, ici, avec une certaine satisfaction, peut-être même fierté, au travers des équipes, jamais la Ville ne s'est aussi bien portée financièrement. Ce qui nous amène à

passer de 45 millions en moyenne à 80 millions d'euros pour un mandat d'investissement et qui nous permettra, ensemble, de voir la Ville changer. Comme une entreprise, plus on investit dans l'outil, plus on aura de retombées économiques et sociales, donc on ne peut que se satisfaire.

Alors après, que l'on s'abstienne, c'est le jeu des minorités et majorité et j'en accepte bien volontiers la règle. Mais, les questions que l'on se pose, ce sont, j'allais vous dire, mais ça ne sera évidemment repris par personne, ce sont des questions de riches ! Lorsqu'on était obligé d'emprunter la totalité ou quasiment la totalité de nos investissements, c'était certainement un peu plus douloureux.

Aujourd'hui se pose la question, comment on fait parce que l'on a une ligne de trésorerie un peu forte. Écoutez, j'en suis ravi et j'espère que toutes les collectivités ont cette capacité. Je rappelle, 4 ans et demi de remboursement de la dette, ce n'est jamais arrivé à Saumur, et on continuera à se désendetter. Plus on diminue notre coût de fonctionnement, ce que je souhaite encore, et je mettrai l'énergie nécessaire avec les équipes pour que l'on diminue notre coût de fonctionnement, plus notre capacité de remboursement est forte, et plus les années se rapprochent de 4 et c'est bien.

On ne peut pas emprunter plus pour rembourser un capital du passé, ça c'est sûr que non, et, cette capacité que l'on a aujourd'hui nous permet de voir l'avenir avec un côté très positif, parce que l'on va pouvoir porter ces 80 actes à 80 millions. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Monsieur le Maire, je constate que vous êtes toujours en campagne, malgré le fait que vous soyez parvenu à être élu et que vous faites appel effectivement à vos origines pour pouvoir expliquer la raison pour laquelle j'ai tort de poser des questions et de m'étonner que ce que je trouve être un excès de précaution, nous prive certainement de choses qui ne sont pas faites à Saumur.

Alors je ne vais pas vous faire le point et le détail de ce qu'il manque aux Saumurois aujourd'hui en termes de qualité de vie et en qualité d'usage de la Ville, parce qu'on l'a fait pendant la campagne. Il n'empêche, et vous aurez beau l'expliquer aux gens que vous avez une gestion de bon père de famille, que si vous n'utilisez pas l'argent des Saumurois pour apporter des réponses à leurs besoins en termes d'investissements, et si vous conservez effectivement autant d'argent, par précaution, je me demande où cela se terminera.

Vous pensez que vous allez dépenser 80 millions d'euros sur 80 projets, c'est là que nous vous attendons Monsieur le Maire, et c'est là que nous verrons si vous avez un excès de précaution et si vous allez investir ce qu'il faut, ou pas pour répondre aux besoins des Saumurois, c'est tout ce que je voulais dire. »

Monsieur le Maire

« Dont-acte ! Nous réaliserons ces 80 projets pour 80 millions d'euros ou un peu plus ou un peu moins, suivant les appels d'offres bien évidemment, mais les 80 projets seront réalisés. »

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE.

On note 4 abstentions : B. CHANDOUINEAU, M. OLIVA, F. SOURDEAU et P. VILLARME.

EXERCICE 2020 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte l'intégration des reports de crédits de l'exercice 2019, la transcription budgétaire de l'approbation du

compte administratif 2019 et de la décision d'affectation des résultats, des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et enfin l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal :

- La transcription budgétaire du financement par la CAF de l'action «projet collectif vacances» portée par le centre Jacques Percereau.
- La transcription budgétaire de la première programmation du Contrat de Ville 2020.
- L'inscription des crédits relatifs aux mesures d'accompagnement économique suite à la crise sanitaire. Réfaction des loyers commerciaux et redevance d'occupation du domaine public pour les extensions commerciales par abandon de créances.
- L'ajustement des crédits de charge d'intérêts pour le prêt structuré (€/CHF - €\$) dont l'échéance 2020 s'est vu appliquer un taux dégradé et l'inscription de la reprise de la provision pour risque constituée.
- L'inscription des crédits relatifs à l'acquisition de tablettes dans le cadre de l'appel à projet «éducation numérique» et son financement conjoint par l'Etat et la Communauté d'Agglomération.
- La transcription budgétaire de l'échelonnement du paiement prévu à l'acte notarié pour la cession par la Ville d'un terrain rue Fricotelle.
- La réduction du recours prévisionnel à l'emprunt, recette substituée par l'affectation des résultats 2019.
- L'annulation des transferts vers les budgets annexes PRU et services assujettis à la TVA inscrits au budget primitif (section investissement).

La section de fonctionnement est présentée en sur-équilibre pour un montant de 6 418 000,00 € .

Budget annexe des services assujettis à la TVA

- L'inscription des crédits relatifs aux mesures d'accompagnement économique suite à la crise sanitaire. Réfaction des loyers commerciaux par abandon de créances et remboursement des arrhes versées pour les locations de salles.
- L'inscription du financement accordé par l'Etat (DSIL 2020) pour la création de la maison pluridisciplinaire de santé.
- L'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition d'une cellule commerciale au quartier du Chemin Vert.
- L'ajustement des crédits relatifs aux dotations aux amortissements des immobilisations.
- L'annulation du transfert du budget principal inscrit au budget primitif (section investissement).

Budget annexe PRU :

- L'annulation du transfert du budget principal inscrit au budget primitif (section investissement).

Budget annexe de la Chaufferie du Chemin Vert :

- La suppression du recours prévisionnel à l'emprunt voté au Budget Primitif, recette substituée par la reprise des résultats cumulés antérieurs.

- L'inscription des crédits correspondant aux réparations suite à un sinistre dans le bâtiment de la chaufferie et à son indemnisation par l'assurance.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en sur-équilibre respectivement de 262 000 € et 573 000 €.

Budget annexe Campings :

- L'inscription des crédits relatifs à la prise en charge budgétaire des conséquences de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes pris dans le cadre du contentieux avec la société CVT Loisirs.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en sur-équilibre respectivement de 235 700 € et 1 295 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉES 2017-2019

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le Comptable Public de Saumur informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par le Juge du Tribunal de Commerce d'Angers ou du Tribunal d'Instance de Saumur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services des années 2017 à 2019 pour un montant de 1 190,16 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 1 190,16 € sur le Budget Principal :

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

ÉLUS MUNICIPAUX – DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE ET RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Monsieur le Maire

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 qui fixe les règles d'exercice des mandats locaux,

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

L'enveloppe est déterminée en cumulant le montant des indemnités maximales attribuées aux maires et aux adjoints selon les dispositions suivantes :

- la Ville de Saumur est située dans la strate des communes de 20.000 à 49.999 habitants,
- dans celle de 3.500 à 9.999 habitants pour les communes déléguées de Saint-Lambert des Levées, Saint-Hilaire / Saint-Florent et Bagneux,
- et dans celle de moins de 500 habitants pour Dampierre-Sur-Loire,

Compte tenu des éléments énumérés ci-dessus et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe indemnitaire maximale est déterminée comme suit (valeur au 1er juillet 2020) :

Maire de la ville de Saumur		Maires des communes déléguées de Saint Lambert des Levées, Saint Hilaire Saint Florent et Bagneux			Maire de la commune déléguée de Dampierre sur Loire		Adjoints au Maire			ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE MENSUELLE
Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale	Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale par Maire délégué	Indemnité mensuelle brute maximale pour les 3 Maires délégués	Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale pour le Maire délégué	Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale par Adjoint	Indemnité mensuelle brute maximale pour les 8 Adjoints	
90 %	3500,44 €	55 %	2 139,16 €	6 417,48 €	25,5 %	991,79 €	33 %	1 283,50 €	10 267,96 €	21 177,67 €

Pour mémoire, l'enveloppe indemnitaire maximale de la mandature précédente, calculée avec 10 adjoints au Maire, était de 23 301,23 €. Les indemnités versées aux membres du conseil municipal représentaient 22 675,09 € (valeur au 1^{er} juin 2020).

1°) Indemnité de base

Il est d'abord proposé d'adopter une répartition de l'enveloppe indemnitaire globale entre les membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Maire : 72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Maires délégués de St-Lambert des Levées, St-Hilaire St-Florent et Bagneux : 32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Maire délégué de Dampierre-Sur-Loire : 14,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

- Adjoints au maire : 28,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Conseillers délégués : 13,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Conseillers municipaux : 2,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Ainsi, le total mensuel versé aux élus est conforme au maximum de l'enveloppe indemnitaire.

2°) Majoration de la base

A toutes ces indemnités de base, peuvent s'ajouter cumulativement, conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration au maximum de 20 % dans le cas des communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours des 3 dernières années, une majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton et une majoration maximale de 25 % dans les communes classées « stations de tourisme ».

Il est donc proposé d'appliquer la majoration pour les communes classées « station de tourisme » à hauteur de 25 % sur les indemnités du maire, des maires délégués et des adjoints au maire de la façon suivante :

	Répartition	Indemnité brute par élu (valeur au 01/07/20)	Indemnité brute avec majoration « station de tourisme » (valeur au 01/07/20)
Maire	72,00 %	2 800,35 €	3 500,44 €
Maire délégué de St Lambert des Levées	32,00%	1 244,60 €	1 555,75 €
Maire délégué de Bagneux	32,00 %	1 244,60 €	1 555,75 €
Maire délégué de St Hilaire St Florent	32,00 %	1 244,60 €	1 555,75 €
Maire délégué de Dampierre	14,80 %	575,63 €	719,54 €
Adjoints au Maire	28,20 %	1 096,81 €	1 371,01 €
Conseillers délégués	13,20 %	513,40 €	513,40 €
Conseillers municipaux	2,65 %	103,07 €	103,07 €

Ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique et s'appliqueront rétroactivement à compter de la date d'entrée en fonction des élus figurant dans la liste du conseil municipal.

Le tableau nominatif des indemnités allouées aux élus, en application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales est annexé à cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale entre les membres du Conseil Municipal,
- d'APPROUVER l'application de la majoration pour les communes classées " station de tourisme " à hauteur de 25 % sur les indemnités du Maire, des Maires délégués et des adjoints aux Maires.

Monsieur le Maire

« Dans le cadre des indemnités qui sont données aux élus, pour un budget global de 21 117, 67 €, il appartient au Maire de faire un certain nombre de propositions. Il peut y avoir des variables, on peut prendre un taux de 90 % pour le Maire, 55 % pour les Maires Délégués, 25,05 % pour le Maire délégué de Dampierre-sur-Loire et 33 % pour les élus.

Il vous est proposé dans cette délibération de faire deux choses. D'abord, au lieu de prendre 90 %, le Maire propose de prendre 72 %, pour les Maires délégués au lieu de 55 %, de prendre 32 %, pour la commune de Dampierre-sur-Loire, prendre 14,80 %. Les adjoints au lieu de 33 % prendre 28,20 %, ce qui permet de pouvoir donner aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux un certain nombre d'indemnités.

Le tout valorisé avec deux possibilités. Les majorations possibles pour ce qui concerne une Ville comme la nôtre :

- Une majoration tourisme de 25 %
- Une majoration de DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de 15 %.

Je vous propose de ne retenir que la majoration tourisme et pas la DSU, ce qui amène le tableau qui est juste en dessous pour faire globalement un montant de 24 995,10 € et la possibilité maximum qui pourrait être prise sur une ville comme la nôtre, c'est 30 441 €.

Pour faire encore plus simple, pour le Maire, c'est une indemnité brute de 3 500 €, 2 800 € net les Maires délégués de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Bagneux et Saint-Lambert-des-Levés, 1 555,75 € pour le Maire de Dampierre, 719 € pour les adjoints (tout est brut), 1 371 € pour les conseillers délégués 513 € et 103,07 € pour les conseillers municipaux. C'est nouveau, puisque ça ne s'était jamais fait auparavant. C'est une volonté de ma part et c'est pour cela que l'on a diminué sur les autres parties. Celles et ceux qui ont « l'habitude » d'avoir des indemnités pour les adjoints, les Maires délégués et le Maire ont fait « un effort » pour que l'on puisse rester dans une enveloppe raisonnable et que tout le monde puisse avoir une indemnité pour payer au moins ses frais de déplacement pour venir au conseil municipal. Voilà ce qui vous est présenté sur cette délibération. »

Monsieur Bernard HENRY

« J'ai bien noté que vous proposez quelque chose qui ne s'était pas fait avant : donner des indemnités à tout le monde. C'est bien. Je crois que vous avez un passé de syndicaliste, alors je fais appel à votre âme de syndicaliste pour écouter le syndicalisme que je vais faire maintenant.

Les élus, on sait ce que l'on a choisi, on s'est présenté, on connaissait les chances que l'on avait et ce que l'on risquait. Ça c'est clair. Il y a un tabou dans notre pays relatif à tout ça. On doit être généreux. Monsieur GOULET ne fait pas ça pour l'argent, on est là et on ne fait pas ça pour l'argent. Mais la réalité, c'est que l'on a quand même des frais, vous l'avez signalé Monsieur GOULET. Concrètement, moi quand je suis là, il faut que j'engage quelqu'un de l'autre côté pour me remplacer.

Alors, on a en fait un gâteau, c'est un grand gâteau, l'enveloppe c'est 24 000 €. Ce gâteau par souci de l'argent public, vous n'êtes volontairement pas allé au maximum.

Alors on sert une part pour le Maire : près de 16 % pour un travail, je ne mets pas en cause l'énergie que vous mettez dans votre travail, mais les journées ne font quand même que 24h. C'est quand même un travail à mi-temps parce que vous avez l'agglo derrière.

Ensuite, il y a un écart de 1 à 35 avec les minorités. Pour un syndicaliste, je ne sais pas ce que vous en auriez dit dans un temps précédent...

Sachant que l'on a du boulot, la minorité. Et oui parce que on est deux fois moins nombreux pour faire toutes les commissions donc on a quatre fois plus de travail.

Je ne vous reconnais pas. Vous dites en permanence, que majorité et minorité on est tous ensemble dans le même bateau, on tire dans le même sens etc.

Alors, ce que je propose moi, c'est très simple : on prend le gâteau, on le coupe en deux. La première moitié on l'a réparti entre tout le monde à égalité, ce n'est pas loin de la devise de la République : l'égalité.

Donc le gâteau d'abord la moitié à tout le monde, il n'y a pas une somme énorme, je crois que ça fait entre 600 et 700 € par personne si on se partageait tout à égalité, ce n'est vraiment pas grand-chose. Mais les Saumurois peuvent être contents parce que le temps qu'on fournit, ça fait 3 demi-journées que l'on enchaîne. Les gens vont dire, ce n'est pas très cher.

Je comprends bien que l'on ne me donne pas 600 €, que l'on ne me donne pas 500, pas 400, pas 300, pas 200 mais 100 ? Franchement, le gâteau on nous laisse les miettes... »

Monsieur le Maire

« Très bien, écoutez, si les miettes ne conviennent pas à qui que ce soit, vous avez le droit de ne pas les prendre. Vous avez juste le droit de m'envoyer un mot demain matin en disant, « merci, de nous avoir proposé les miettes, mais je les remets dans le pot commun ».

Si vous regardez par ailleurs, les conseillers municipaux des minorités n'ont pas d'indemnité. J'ai souhaité les mettre en place, et ce n'est pas pour vous faire plaisir, c'est parce que je considère qu'il y a un certain nombre de frais, dont le déplacement d'aller de Saint-Lambert à la Mairie de Saumur, ou je ne sais quoi.

Donc, c'est la proposition que je fais. Cela permettra, dans les années à suivre, pas obligatoirement pendant ce mandat là, mais pour d'autres mandats peut être d'aller plus loin. Là aussi, le raisonnable, le raisonné, essayer d'apporter une petite réponse sur les frais de déplacement sans faire une machine de guerre en voulant compter les kilomètres, ce qui nous coûterait plus cher en administratif, c'est la proposition que je fais.

Pour être très clair, je ne la changerais pas. J'ai eu du mal à convaincre tout le monde, tout le monde est convaincu ou tout au moins tout le monde en accepte la règle, donc je ne changerai pas cette délibération."

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENTS COLLABORATEURS DE CABINET

Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34,110 et 136,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Conformément au décret du 16 décembre 1987 fixant le nombre et la qualité des

collaborateurs pouvant être recrutés et du fait du surclassement dont bénéficie la Ville de Saumur au titre de « station classée de tourisme » il est proposé de créer trois emplois de collaborateurs de cabinet, notamment pour l'accompagnement et l'assistance du Maire et des élus dans l'exercice de leur mandat, se répartissant comme suit :

- un directeur de cabinet
- un chef de cabinet
- un chef de secrétariat du Maire

Les fonctions de collaborateurs de cabinet prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui les a recrutés.

Le montant des crédits affectés à ces recrutements est déterminé de façon à ce que, d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).

D'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget principal 2020 – Chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la création, pour le cabinet du Maire, de trois emplois de collaborateurs de cabinet.

Monsieur le Maire

« En résumé, il y a un directeur de Cabinet, Monsieur CREUXLEBOIS qui est ici. Son contrat se termine à la fin du mois, c'est la règle. A la fin d'un mandat, on doit en refaire un autre. C'est donc Monsieur CREUXLEBOIS que je maintiendrai dans le poste de directeur de cabinet. Un chef de cabinet, ça c'est nouveau, mais je vais vous expliquer comment ça se fait, et puis un chef de secrétariat de mairie.

Alors que chacun soit détendu, je ne mets pas une machine de guerre autour de moi. Nous avons une de nos collaboratrices qui a demandé sa mutation à la Communauté d'Agglomération et qui part fin août. Une autre collaboratrice est contractuelle et ira ailleurs, parce que son contrat se termine pour nous. Et puis un autre agent qui passe à l'accueil et la personne de l'accueil passe au Château pour des raisons qui lui sont personnelles.

Donc globalement, cette opération ce sont 88 000 € de charges de personnels titulaires qui ne seront plus à la charge puisque là, on met ça dans un cabinet où ce seront des agents contractuels. Cela permettra au Maire qui arrivera après, de pouvoir tout simplement changer les personnes qui sont dans le cabinet, et c'est normal.

Je le dis tout à fait tranquillement, c'est normal, le Maire auprès de lui a des gens qu'il a choisis. Et quand ce sont des fonctionnaires, on ne les choisit pas puisqu'ils sont là.

Limite je fais des économies, qui plus est on devrait faire un peu de gain de productivité, compte tenu qu'il y a la double nationalité entre le Maire de Saumur et le Président de la Communauté d'Agglomération.

C'est toujours assez surprenant, mais c'est l'administration et je n'ai pas le choix, c'est que l'on passe tous ces postes ici, mais ça méritait une explication pour que l'on puisse bien le comprendre. »

Monsieur Bernard HENRY

« Pour que vous puissiez bien assurer les deux postes durant tout le mandat, j'ai bien compris que vous aviez besoin d'être bien entouré. Voilà ce que j'ai compris dans la décision que vous nous proposez, donc je suis favorable. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

QUARTIER DE NANTILLY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

La Ville de Saumur a fait réaliser en septembre 2019 un diagnostic des cavités souterraines développées sous le domaine public du secteur de Nantilly. Le rapport de l'expert géologue missionné par les services de la ville a relevé plusieurs zones d'instabilité susceptibles de menacer la sécurité des habitants.

La collectivité a décidé d'engager des travaux de confortement et de sécurisation des cavités souterraines afin d'éviter les désordres inévitables sur les bâtiments riverains en cas d'effondrement.

Risques encourus et travaux envisagés :

Galerie sous la place des Récollets : en partie sud-ouest de la place des Récollets à proximité immédiate des habitations, une zone extrêmement instable et proche de la surface a été identifiée.

L'intervention consistera à mettre en place des murs de rive pour permettre le comblement de l'ensemble du secteur fragilisé.

Galerie sous l'avenue Courtiller : la cave accessible depuis le 21 rue des Basses Perrières s'étend sous l'avenue Courtiller et présente une cloche de déstabilisation en voûte. Le ciel de cave au droit du trottoir et en rive immédiate d'un bâtiment du lycée Duplessis-Mornay a une épaisseur de seulement 0,75 m.

Les travaux consisteront à réaliser une coque armée pour consolider et restaurer la cohésion de la voûte et le blocage des masses fracturées par l'installation de tirants passifs.

Un dossier de demande d'aide au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs a été déposé dès le mois de février 2020. Une autorisation à démarrer les travaux a été délivrée par les services de l'État. Le dossier doit désormais être complété par une délibération du conseil municipal approuvant le programme de travaux et autorisant le Maire à solliciter la subvention.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Diagnostic stabilité et Étude Travaux	1 930,00	État FPRNM	15 677,50	50
Maîtrise d'œuvre	2 950,00			
Travaux	26 475,00	Ville de Saumur	15 677,50	50
TOTAL	31 355,00	TOTAL	31 355,00	100

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de travaux et le plan de financement,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs la subvention au taux le plus élevé possible, sachant que dans le cas où le co-financement ne serait pas obtenu, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE CIRCULATION DOUCES – QUARTIER CROIX VERTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER

Monsieur le Maire

"Certains me diront, et vous aurez raison, que je suis un peu taquin. Vous pourrez noter sur vos tablettes que cela correspond à la proposition n°11 de la page 5 de notre livret, puisque Monsieur CHANDOUINEAU, vous aviez dit que vous noteriez à chaque fois, je vais éviter de vous faire trop chercher. C'est pour créer un réseau de pistes cyclables. »

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le « Quartier de Veille Active » de la Croix Verte, anciennement quartier prioritaire, a bénéficié d'aménagements dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (2004-2018).

La frange Est du quartier, qui a vu la déconstruction de collectifs sociaux vétustes et dégradés, va prochainement accueillir un nouvel EHPAD de 80 lits et un Pôle Mutualisé de Formation qui regroupera le Pôle Universitaire Saumurois, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, l'Institut de Formation pour Aide-Soignants et les Compagnons du devoir, soit à terme un prévisionnel de 800 étudiants et 200 emplois salariés.

Plusieurs Maîtres d'ouvrage sont impliqués dans la revitalisation de ce quartier. La Ville de Saumur réalisera les infrastructures d'accès, et notamment d'une voie dédiée aux piétons et aux vélos qui permettra une liaison sécurisée entre les lignes de transports collectifs dont la gare SNCF et les nouveaux équipements.

Le tracé comprend quatre parties :

- la requalification de la contre-allée David d'Angers, avec la création d'une voie de circulation mixte piétons/vélos, de la gare SNCF au rond-point Résistance,
- dans la continuité, la rue de l'Ancienne Gare doit devenir le point d'accès principal du futur Pôle Mutualisé de Formation. Une voie partagée entre piétons et vélos, côté voie ferrée, permettra des circulations sécurisées et une cohabitation harmonieuse des usagers.
- la rue des Îles, longue d'environ 130 m, sera élargie (18 m de façades à façades) et entièrement requalifiée. L'esprit attendu est celui d'un mail arboré, agrémenté, où les circulations douces y seront prioritaires. La circulation automobile y sera strictement limitée aux besoins de fonctionnement des équipements et à l'accès des riverains.
- une nouvelle voie piéton/vélos sera créée afin de relier ce mail arboré au nouvel EHPAD

Ces travaux, dont le coût est estimé à 685 267,48 € HT, peuvent bénéficier d'une aide financière européenne dans le cadre de l'appel à projet ITI FEDER 2014-2020.

La convention entre la Région des Pays de la Loire, gestionnaire desdits fonds, et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ayant été signée le

7 septembre 2015, et ce programme étant inscrit à son plan d'action, il convient désormais de solliciter la subvention européenne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Travaux :		État Mobilités Actives	83 000,00 €	12
		Région CTR	123 485,20 €	18
-	405 331,13	Union Européenne	162 099,15 €	24
-	145 131,72			
-		Ville de Saumur :	316 683,13 €	46
paysagers/mobiliers	134 804,63			
TOTAL	685 267,48 €	TOTAL	685 267,48 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement,

- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'Union Européenne la subvention au titre du FEDER, ainsi que toute aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

"Merci Monsieur le Maire, puisque vous m'avez cité, je vais vous répondre. Oui, certes ça fait partie du programme, et il y a combien 1,5/2 km peut-être ?

Ça fait partie de votre programme, mais permettez-nous d'attendre les 6 années qui vont se passer de façon à constater que l'ensemble de votre programme aura été réalisé correctement. Ceci dit, il n'y a rien à dire là-dessus, en particulier sur la recherche de subventions au près du fond FEDER, ce qui est pertinent à notre sens bien entendu."

Monsieur le Maire

"Vous acceptez bien évidemment qu'il n'y a que 3 semaines que l'on est élus, donc c'est quand même une des propositions qui seront réglées. Mais, ne vous inquiétez pas, sur les 6 ans, j'aurai plaisir de toutes les égrainer, une par une et le programme, Messieurs, Mesdames les Directeurs sera réalisé comme on l'avait dit."

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

CRÉATION D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE EN MILIEU URBAIN – JARDIN DU CLOS COUTARD – JARDIN DES PLANTES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Suite aux lois Grenelle, les collectivités, sont vivement encouragées à intégrer les questions relatives à la biodiversité dans leurs aménagements.

La municipalité de Saumur a souhaité mettre à profit la déconstruction d'un ensemble scolaire pour reconstituer une zone verte et bleue en milieu urbain en créant le Jardin du Clos Coutard et en valorisant le potentiel du Jardin des Plantes, situé à proximité.

Le projet comprend deux parties :

- l'ancienne cour d'école du Clos Coutard, est transformée en jardin à vocation très naturelle, destinée à favoriser la biodiversité. Ce nouvel espace vallonné est constitué de jeux en bois pour enfants, d'un verger, de massifs boisés, et d'une mare pédagogique alimentée par la récupération des eaux pluviales de l'école voisine.

- le Jardin des Plantes d'une surface de 3,5 ha constitue une liaison verte entre le quartier Nantilly et les Hauts quartiers. Il fait l'objet d'un programme pluriannuel de réaménagement. Une dernière phase est en cours avec l'aménagement de la partie haute, et la création de deux bassins écologiques destinés à recueillir les eaux pluviales de l'ensemble du jardin.

Ces deux zones constituent une « Trame Verte et Bleue » en milieu urbain dont les objectifs sont le développement de la nature en ville et l'enrichissement de la biodiversité dans un site labellisé refuge LPO.

Ces travaux, dont le coût est estimé à 534 696,21 € HT, peuvent bénéficier d'une aide financière européenne dans le cadre de l'appel à projet ITI FEDER 2014-2020.

La convention entre la Région des Pays de la Loire, gestionnaire desdits fonds, et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ayant été signée le 07 septembre 2015, et ce programme étant inscrit à son plan d'action, il convient désormais de solliciter la subvention européenne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Jardin Clos Coutard	253 432,91	ANRU	112 579,74 €	21
		Région P. de la Loire	10 000,00 €	2
Jardin des Plantes	281 263,30	Union Européenne	176 966,82 €	33
		Ville de Saumur :	235 149,65 €	44
TOTAL	534 696,21 €	TOTAL	534 696,21 €	100

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement,

- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'Union Européenne la subvention au titre du FEDER, ainsi que toute aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur le Maire

« Ça me permet de remercier le travail autour de Sophie TUBIANA qui avait porté ce projet pour la Ville de Saumur. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Merci, non juste une précision pour revenir sur ce que vous aviez dit Monsieur GRAVOUEILLE. FEDER ne veut pas dire Fonds Européen de Développement Rural mais Fonds Européen de Développement Régional, et quand on parle de fonds agricole Européen de Développement en milieu rural il s'agit des fonds FAEDER. C'est juste pour le public de manière à ce que l'on emploie les bons termes. »

Monsieur le Maire

« Parfait, cela n'empêche pas que l'on va aller chercher ces fonds. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

CRÉATION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire

« Juste pour que vous puissiez cocher les choses, c'est la proposition n°70 de la page 11 de notre programme. Donc, il y avait deux maisons pluridisciplinaires de santé, vous saurez qu'on aura rempli 50% de cette proposition n°70. »

Madame Astrid LELIÈVRE

Au regard des constats faits sur le territoire saumurois, tant au niveau de la population et de ses problèmes socio-économiques que de la démographie médicale, la collectivité après une réflexion menée avec l'Agence Régionale de Santé et la Communauté d'Agglomération, a décidé dans un premier temps la création d'un centre communal de santé.

Cet équipement destiné à accueillir les patients ne parvenant pas, faute de professionnels disponibles, à trouver un médecin traitant, a ouvert en Novembre 2018.

Il est situé, de façon provisoire, dans un appartement disponible de la Résidence Autonomie Clair Soleil au Chemin Vert, Quartier Politique de la Ville (QPV). Les consultations sont assurées par roulement par des médecins généralistes retraités.

Parallèlement, la Ville de Saumur qui souhaite accompagner l'évolution de l'exercice de la médecine généraliste, s'est portée acquéreur, en décembre 2018, d'un local au cœur du QPV, rue du Docteur Schweitzer, afin d'y installer une maison pluridisciplinaire de santé qui accueillera à terme le centre communal de santé et d'autres professionnels de santé.

Le local d'environ 285 m² exploitables, a fait l'objet en 2019 d'une première phase de travaux relative au désamiantage. Suite aux études de Maîtrise d'œuvre, le projet va entrer dans la phase de restructuration et d'aménagement des différents espaces.

Ce programme inscrit au plan d'action pour le Fonds Européen de Développement Rural de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, peut bénéficier d'un financement au titre de l'opération globale.

Pour la nouvelle phase d'aménagement des locaux, la collectivité peut bénéficier d'une aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et de la Région des Pays

de la Loire dans le cadre de son soutien à la création de Maisons de santé pluri-professionnelles.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Acquisition	86 500,00	État DSIL 2020	210 387,00	30
Désamiantage	85 164,00	Région P.de la Loire	105 686,64	15
Études (MOE, Diag, SPS, BC)	50 720,47	UE – FEDER	242 433,31	35
Travaux Aménagement	431 891,41			
Mobilier	22 000,00	Ville de Saumur :	141 590,27	20
Provisions pour Aléas	23 821,34			
TOTAL	700 097,22 €	TOTAL	700 097,22 €	100

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement,

- AUTORISER le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur le Maire

"Merci beaucoup de cette présentation. Aujourd'hui il y a 8 possibilités de cabinet, dans cette maison pluridisciplinaire de santé. Il y en a 6 où on a des touches plus qu'intéressantes, rien n'est complètement signé. On ne connaît pas exactement la date de fin de travaux, mais ça avance normalement bien et on a des touches intéressantes sur le quartier prioritaire."

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

CHÂTEAU – RESTAURATION DE L'ABBATIALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire

« Vous noterez, bien évidemment sur cette délibération n°12, que c'est la proposition 36 de la page 8 de notre programme. C'est un petit clin d'œil à la proposition 69 sur l'accessibilité puisqu'il y aura un ascenseur qui sera réalisé pour pouvoir accéder. Le prochain que nous installerons se sera dans la mairie pour accéder à la salle de conseil et à la salle des mariages.

Ce n'est pas facile, c'est un sujet qui grenouille depuis une petite dizaine d'années. Mais en tout état de cause, là, pour plusieurs raisons, ça m'agace. Premièrement, je ne le cache pas, on a fait le choix que soit parmi nous un conseiller municipal qui est en fauteuil et ce n'est pas possible de continuer comme ça. C'est donc un dossier que j'ai demandé aux services et particulièrement au Directeur Général des Services, d'avancer fortement, y compris s'il le fallait de ne pas complètement respecter les choses en matière de permis de construire s'il faut pour que l'on puisse avoir un ascenseur dans la mairie.

Cependant, pour l'abbatiale, que l'on puisse avoir cet ascenseur et la valorisation de tout ce qui est autour de la caserne Feuquières et particulièrement l'Abbatiale, la restauration des

superstructures, un travail d'aménagement des salles, un travail d'aménagement du premier étage, escalier, c'est un coût globalement de 506 000 €.

Il y a une demande de subvention d'une part à l'État de la DRACC pour 210 764 €, à la Région pour 100 000 €. La Ville de Saumur co-financera 216 000 € et puis il y a d'autres travaux qui sont non subventionnés dans ce cadre-là autour de 154 000 € que sont l'électricité, le chauffage, la ventilation et l'ascenseur. Cependant on ira chercher d'autres fonds pour cette partie-là. »

Monsieur le Maire

La Ville de Saumur poursuit son programme de restauration des différents espaces du site classé en vue de dynamiser et démocratiser sa fréquentation. Parallèlement aux vastes programmes engagés de rénovation du clos et couvert du Château et de mise en sécurité des remparts bastionnés, la collectivité souhaite valoriser et optimiser les différents bâtiments situés dans la Caserne Feuquières.

C'est dans le cadre de cette démarche qu'une salle sera aménagée au premier étage de l'Abbatiale. Ce projet intègre la restauration d'une partie des superstructures du bâtiment, notamment les menuiseries et la maçonnerie, ainsi que la pose d'un plancher à ossature métallique visant à consolider l'existant. L'escalier sera également adapté au nouveau niveau du sol projeté à l'étage.

Les lots techniques comprenant l'électricité, le chauffage/ventilation et l'ascenseur, ainsi que l'aménagement des sanitaires compléteront le programme de travaux. Ces prestations ne sont toutefois pas éligibles à une aide des institutions au titre des Monuments Historiques, mais bénéficient d'un soutien (30%) de l'État dans la cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – volet Mise aux Normes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses – assiette éligible	Montant HT	Recettes	Montant	%
Étude et Maîtrise d'œuvre	56 500,00	État DRAC	210 764,00	40
		Région P. de la Loire	100 000,00	19
Travaux *	448 010,00	Ville de Saumur	216 146,00	41
Hausses et Aléas	22 400,00			
TOTAL	526 910,00	TOTAL	526 910,00	100

* le coût des lots techniques, non inclus au montant indiqué pour les travaux, est estimé à 154 354 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de travaux et le plan de financement,

- AUTORISER le Maire à solliciter les subventions aux taux le plus élevé possible, sachant que dans le cas où le co-financement ne serait pas obtenu, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur Bernard HENRY

« Vous avez une incidence sur la mise en place d'ascenseurs à la mairie, mais la question se pose dans tout le centre-ville et conditionne la réalisation d'appartements. Il y a un certain nombre d'autorités qui surveillent un peu tous ces travaux. J'espère que vous obtenez le

soutien plein et entier de l'architecte des bâtiments de France pour faire avancer ce dossier d'accessibilité dans Saumur. »

Monsieur le Maire

« Je connais votre affection toute particulière et personnelle avec l'architecte des bâtiments de France. Ce qui est certain c'est qu'avec les équipes, je travaille au moins mensuellement sur les dossiers qui bloquent pour que l'on essaie de trouver des solutions. On a une relation intelligente, parfois ferme d'un côté et/ou de l'autre, mais il y a rarement de blocage définitif. On finit toujours par trouver une solution. Des fois un peu chères, je le reconnais, c'est là où, la ligne de trésorerie est bien nécessaire, mais on trouve toujours une solution.

Là moi, je m'occupe de l'accessibilité des bâtiments de la mairie, et globalement on veut et on continuera d'accélérer ces travaux et c'est un engagement que l'on avait pris sur notre programme, donc on le fera. Donc on commence par celui-ci.

On a mis un temps certain pour obtenir tous les accords, mais on est sur des bâtiments tellement particuliers. L'Abbatiale c'est un magnifique bâtiment et je comprends qu'il y ait un œil plus qu'attentif sur ces sujets-là. Personnellement je trouve ça un petit peu long pour obtenir les autorisations, mais bon ce qu'il faut c'est que l'on finisse par y arriver et que l'on ait la volonté effectivement d'y arriver. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

CRÉATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Béatrice GUILLON

En septembre 2018, le Premier ministre a lancé le plan vélo et mobilités actives. Le vélo est une solution concrète aux besoins de déplacement quotidien des Français ainsi qu'une réponse efficace pour accélérer la transition écologique du pays.

A cette fin, la collectivité intègre, chaque fois que cela est techniquement faisable, des voies de circulation douce dans ses programmes de requalification de voirie.

Pour l'année 2020 la Ville de Saumur souhaite candidater au Fonds Mobilités Actives pour son programme de restructuration de l'avenue de la Croix de Guerre sur la commune déléguée de Saint-Lambert des levées. Cet axe structurant de circulation, ouvrant vers la gare SNCF et le réseau de circulation douce de la ville centre, va bénéficier d'une requalification globale incluant la création, sur un linéaire de 850 mètres, d'une voie mixte piétons/vélos et d'un nouveau parvis piétonnier sécurisé au droit des accès à la Mairie annexe et à l'école élémentaire La Coccinelle.

Le coût des travaux de cette voie de circulation douce, est estimé à 570 978,00 € HT. Il peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 40 %, majorée de 10 % en raison de l'engagement de la collectivité, au bénéfice du public scolaire, dans la démarche « Savoir Rouler à Vélo ».

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Travaux :		État Mobilités Actives	285 489,00 €	50
Voie de circulation douce	570 978,00	Ville de Saumur :	285 489,00 €	50

TOTAL	570 978,00 €	TOTAL	570 978,00 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement,

- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État la subvention au titre du Fonds Mobilités Actives, ainsi que toute aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Madame Fabienne SOURDEAU

"J'apporterai juste une précision par rapport à tout ce qui a été fait au niveau des subventions. On a parlé du FEDER, là Madame la Maire déléguée, on est en train de parler d'un nouveau dispositif mobilité active que je trouve fort intéressant. Est-ce que vous pourriez l'expliquer s'il vous plaît parce que l'on n'en a jamais parlé autrement. On l'a développé au niveau de la commission des finances et elle est intéressante."

Monsieur le Maire

" C'est un financement national qui existe. Il y a quelques milliards d'euros sur cette affaire-là évidemment pas destinés particulièrement à la Ville de Saumur, mais plutôt pour les grands aménagements de déplacements sur notre pays. Cependant, il y a une partie de cette somme qui est réservée aux financements pour le déplacement doux. Celui qui gère ce fonds, c'est le Maire d'Angers, Monsieur Christophe BÉCHU. On va donc essayer de le convaincre de nous mettre des petits sous sur cette affaire-là. Ce n'est pas gagné, parce que ce n'est pas si simple d'obtenir cette somme. Mais là aussi, l'équipe qui est aux commandes des projets est là pour regarder toutes les subventions imaginables et possibles. Je le répète, parfois on les a et d'autres fois non."

Cependant, c'est sûr que si on ne les demande pas, on ne les aura pas.

Ici, comme c'est un financement qui existe depuis peu, on redemandera régulièrement une subvention pour pouvoir réaliser le plus largement possible notre proposition n°11, mais qui était aussi une proposition de votre part les uns et les autres.

Au moins, sur ce « plan vélo » ou amélioration de la circulation voie douce on est tous d'accord là-dessus. Ça répond à votre question Madame SOURDEAU ? "

Madame Fabienne SOURDEAU

" Oui, j'aurais aimé que l'on parle de la demande qui est faite dans ce dispositif concernant l'aspect pédagogique. "

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

"Le plan vélo mobilité active comme c'est précisé dans la délibération, a été déclenché en septembre 2018 par le Premier Ministre, avec un pilotage du Maire d'Angers. Normalement les subventions à ce titre ne se montent qu'à 40%."

Cependant, en raison de l'engagement de la collectivité au bénéfice du public scolaire dans la démarche " Savoir rouler à vélo " - c'est à dire que l'on va dans les écoles et on fait de la

promotion sécurité sur l'utilisation des vélos – cela permet d'augmenter de 40 à 50% la subvention. Voilà en deux mots ce que je vous avais expliqué lors de la commission finances. "

Monsieur le Maire

" Merci Alain, j'avais oublié ce lien. Merci pour cette réponse claire. "

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

IMPASSE PETIT CAPORAL À SAUMUR – CONCESSION AU PROFIT DE MONSIEUR ERIC MURZEAU

Madame Gaëlle FAURE

Vu le courrier d'accord signé par Monsieur Eric MURZEAU ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 juillet 2020 ;

Considérant le projet de réhabilitation de Monsieur Eric MURZEAU nécessitant la mise à disposition sous forme de concession de 7 emplacements de stationnement situés sur le parking public situé impasse du Petit Caporal à SAUMUR et ce, afin de compléter le nombre de places de stationnement rendu obligatoire dans le cadre de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DECIDE de mettre à la disposition de Monsieur Eric MURZEAU sept emplacements de stationnement sur le parking public situé impasse du Petit Caporal à SAUMUR, suivant une concession en la forme administrative d'une durée de 18 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 750 € révisable chaque année suivant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ;

- PRECISE que les frais afférents à ce dossier seront pris en charge par le demandeur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la concession à intervenir.

Monsieur Bernard HENRY

"On note bien que cette règle d'obtenir absolument des parkings pour des appartements de centre-ville est très contraignante, freine beaucoup l'arrivée de nouveaux immeubles. Ce n'est plus très cohérent car maintenant les gens n'ont plus trop tous besoin d'une voiture. Enfin, c'est vers cela que l'on essaie de tendre.

Je vois que la mairie fait tous les efforts pour aider les investisseurs à boucler leurs projets en proposant des solutions adaptées pour trouver des parkings.

Je pense que tout ce que l'on pourrait faire pour diminuer le coût de ces parkings peut être une manière, une aide de remise en place de la population dans Saumur. Donc moins ce sera cher, plus je serai favorable pour ces parkings. "

Monsieur le Maire

" On est sur des locations très faibles là, puisque je crois que l'on est sur 20 € par emplacement, ce qui ne fait absolument pas cher.

Mais effectivement, merci de faire remarquer, puisque c'est assez nouveau, la possibilité de « louer » pendant 18 ans pour pouvoir obtenir le permis de construire. Sinon, c'était un non auparavant. Aujourd'hui, on loue le domaine public communal pour trouver une solution à ces investisseurs. "

PARKING FOURRIER À SAUMUR – CONCESSION AU PROFIT DE LA SCI PIERRES & LOIRE

Madame Gaëlle FAURE

Vu le courrier d'accord signé par la SCI PIERRES ET LOIRE ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 juillet 2020 ;

Considérant le projet de changement de destination du bien de la SCI PIERRES ET LOIRE nécessitant la mise à disposition sous forme de concession d'un emplacement de stationnement situé au parking Fourier à SAUMUR et ce, afin d'obtenir la place de stationnement rendue obligatoire dans le cadre de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de mettre à la disposition de la SCI PIERRES ET LOIRE un emplacement de stationnement au parking Fourier à SAUMUR, suivant une concession en la forme administrative d'une durée de 18 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 500 € révisable chaque année suivant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ;

- PRECISE que les frais afférents à ce dossier seront pris en charge par le demandeur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la concession à intervenir.

Monsieur le Maire

"Alors là, on est à un prix de 40 €. C'est le prix de location que l'on fait des cellules au parking Fourier, on a donc maintenu le même prix."

COPROPRIÉTÉ CENTRE HALLES À SAUMUR – ACQUISITION D'UNE LOGE COMMERCIALE APPARTENANT À MADAME HEDWIGE ROUILLE D'ORFEUIL

Monsieur Kong-Mong CHA

Vu le courrier d'accord du 25 juin 2020 signé par Madame Hedwige ROUILLE D'ORFEUIL ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'acquérir de Madame Edwige ROUILLE D'ORFEUIL, le lot n°121 de la de la Copropriété Centre Halles, en nature de local commercial, situé 32 place Saint-Pierre à SAUMUR et cadastré section AR n°362 .

- PRECISE :

- que l'acquisition est réalisée moyennant le prix de 3 500 € net (trois mille cinq cent euros) ;
- que l'acte de vente sera régularisé, aux frais de l'acquéreur, par la SCP THOUARY, notaires associés à SAUMUR ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2132 fonction 90 du Budget Annexe TVA

COVID 19 – ABANDON DE CRÉANCES – LOCAUX À USAGE COMMERCIAL – EXTENSIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC – REMBOURSEMENT DES ARRHES

Monsieur le Maire

Pour faire face à l'épidémie de COVID 19, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré l'état d'urgence sanitaire et l'arrêté du 15 mars 2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé a notamment ordonné la fermeture de certains commerces, restaurants et établissements divers, à compter du 15 mars 2020.

Pour soutenir l'activité économique et commerciale, la Ville de Saumur a élaboré un plan de relance présenté pour information au Conseil municipal le 30 avril dernier. Parmi les mesures mises en œuvre, certaines nécessitent une délibération du Conseil municipal pour leur application suite aux consignes des services de l'État.

Il s'agit des mesures réduisant de 50% le montant du loyer des locaux à usage commercial appartenant à la Ville, et des redevances d'occupation du domaine public pour les extensions commerciales, et celles relatives au remboursement des arrhes pour les locations des salles municipales pendant la période de fermeture des établissements.

Conformément aux consignes de l'État, ces mesures doivent être considérées comptablement comme un abandon de créances.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les abandons de créances précisés dans les deux tableaux annexés relatifs aux locaux à usage commercial et aux occupations du domaine public pour extensions commerciales
- APPROUVER le remboursement aux locataires des arrhes versées dans le cadre des réservations de salles municipales pendant la période de fermeture de celles-ci

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE À SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES – EMPRISE DE TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC – CESSIONS AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Madame Béatrice GUILLON

La Ville de Saumur projette la requalification de l'avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levés. A cet effet, elle a d'ores et déjà engagé les travaux d'effacement des réseaux.

Or, il s'avère que depuis de nombreuses années, des emprises de terrain dépendant du domaine public communal sont intégrées aux propriétés bordant l'avenue. Il s'agit d'espaces en nature de jardin, parking, rampe d'accès souvent clôturés par des murets surmontés de grilles et des portails.

Préalablement aux travaux envisagés et afin de régulariser la situation juridique de ces emprises de terrain dépendant du domaine public communal, la Ville a proposé à 25 propriétaires riverains concernés, d'acquérir lesdites emprises.

8 dossiers de cession ont été approuvés par délibération du 29 mai 2020.

Depuis 6 propriétaires ont fait connaître leur accord sur l'offre de cession adressée par la Commune, à savoir :

* cession au profit de Monsieur Emmanuel BROGARD d'une surface de 35 m² environ située 26 avenue de la Croix de Guerre,

* cession au profit de Monsieur et Madame Lance PHILLIPS d'une surface de 91 m² environ située 41 avenue de la Croix de Guerre,

* cession au profit de Monsieur Eric BARILLE d'une surface de 72 m² environ située 29 avenue de la Croix de Guerre,* cession au profit de Madame Ingrid OGER d'une surface de 23 m² environ située 13 avenue de la Croix de Guerre,

* cession au profit de Monsieur et Madame Alain GRIMAUD d'une surface de 88 m² environ située 41B avenue de la Croix de Guerre,

* cession au profit de Madame Jacqueline CAMPREDON d'une surface de 171 m² environ située 17 avenue de la Croix de Guerre.

Ces cessions seront consenties gratuitement par la Ville de Saumur, les futurs acquéreurs participant aux frais engendrés par cette procédure à hauteur d'un montant net et forfaitaire de 400 € (quatre cents euros).

Quant à la Ville, elle prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Préalablement, il y a lieu de désaffecter et déclasser les emprises de terrain sus-énoncés, dépendant du domaine public communal, celles-ci étant d'ores et déjà intégrées aux propriétés riveraines.

Monsieur le Maire

" On profite au travers de ces travaux de régulariser un certain nombre de dossiers importants sur l'avenue de la Croix de Guerre. "

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

" Ici, il s'agit certes d'une régularisation d'une situation établie depuis longtemps, et donc à un moment donné, il est clair qu'il faut avoir des décisions empruntent de bon sens quand il s'agit de gérer l'espace public.

Il faut espérer Monsieur le Maire que, fort de cette expérience, un certain nombre de gens dans Saumur, ne vont pas s'attribuer une partie de l'espace public pour en faire un accès à leur maison ou à leur jardin. Car ce genre d'accord, en tout cas de facilité faite par la mairie, ne met pas en péril l'espace public évidemment de la Ville, mais peut donner lieu à une jurisprudence.

Je pense qu'il faut faire attention quand même. Ce genre de jurisprudence, quand il s'agit de l'espace public, qui peut être utilisé en l'occurrence comme c'était le cas compte tenu de la largeur qui peut être utilisée à des voies piétonnières ou cyclables le cas échéant. Même si, l'état des lieux aujourd'hui, et nous le savons bien, fait que cette décision, et je le répète est emprunte de bon sens.

Voilà, il faut juste faire attention à mon sens à cette régularisation, une fois de plus que l'on ne désapprouve pas du tout, mais il faut prendre une précaution sur l'espace public, c'est tout. "

Monsieur le Maire

"Je suis d'accord avec vous, il faut être particulièrement attentif sur la rétrocession quel qu'en soit le mode du domaine public privé communal ou public communal. D'ailleurs il faut passer par le domaine privé communal en tout état de cause pour le rétrocéder à qui que ce soit. Donc complètement d'accord avec vous.

Dans le cas présent, c'est un bien qui nous a été rétrocédé par le Département il y a bien longtemps et ces régularisations n'avaient pas été faites. Il n'y a pas une continuité de service pour pouvoir faire des passages ou je ne sais quoi, sinon on est peu ou pas vendeur des chemins ou des lieux qui sont comme cela.

Mais vous l'avez fait remarquer et on ne peut que s'en féliciter, que lorsqu'il y a du bon sens, on essaie de les régler. Mais je suis pleinement d'accord avec vous d'avoir un œil particulier sur les ventes du domaine public, et en tout état de cause, ne jamais vendre un domaine public, même si à priori on ne s'en sert pas quand il y a une continuité de service ou d'utilisation possible à moyen ou long terme. Je ne sais pas si je réponds vraiment à la question, mais c'est vous donner mon état d'esprit en la matière."

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité**

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS

Monsieur Loïc BIDAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ; L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ; L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et marins,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement relatif à l'opération d'urbanisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, signé le 23 mars 2011 entre la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou (devenue successivement SPL de l'Anjou puis Alter Public) et la Ville de Saumur,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale, assorti de l'étude d'impact, déposé le 21 août 2019 par Alter Public à la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire et enregistré sous le n°49-2019-00082,

Vu le rapport de fin d'examen de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire sur la demande d'autorisation environnementale, jugeant le dossier régulier et complet le 16 janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°108 du 8 juin 2020 portant organisation d'une enquête publique unique sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique et la demande d'autorisation environnementale (volet eau et milieux aquatiques) et d'une enquête parcellaire, pour le projet d'urbanisation du secteur Vaulanglais-Noirettes sur la Ville de Saumur,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale (volet eau et milieux aquatiques) de la ZAC Vaulanglais-Noirettes

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une autorisation au titre du volet « eau et milieux aquatiques » pour la ZAC Vaulanglais-Noirettes, le cas échéant au profit de l'aménageur, Alter Public, en sa qualité de concessionnaire de l'opération.

Monsieur le Maire

" Merci beaucoup pour cette présentation précise et technique. "

Madame Sophie TUBIANA

"Une seule question : où compense-t-on ? C'est à dire on les trouve où les 6 500 m² de zone humide à recréer ? "

Monsieur le Maire

" Dans la pointe nord, juste à proximité. "

Monsieur Bernard HENRY

"On a trois délibérations sur cette ZAC, là une demande d'étude environnementale, un compte rendu d'activité, un autre compte rendu. Alors, moi je suis un petit peu sceptique sur l'emploi de cette ZAC. Je n'ai rien de particulier à dire sur les bilans d'activité, ce qui s'est passé et cette étude qui est lancée. C'est toujours bon à faire. Que la Ville continue à acquérir des terrains pour aménager cette zone, je suis tout à fait favorable à tout cela.

Je suis un petit peu inquiet sur la circulation des habitants pour la traversée de Bagneux, parce que Bagneux est une jolie petite ville, avec des rues assez étroites et ce serait dommage que l'on soit obligé de démonter des Dolmens pour pouvoir accéder au centre-ville de Saumur.

L'impact en circulation collective, ça intéresse le président de l'agglo, savoir comment on va mettre des bus supplémentaires qui vont encore coûter plus pour relier tout ça, parce que c'est quand même assez excentré. La bicyclette dans la descente ça va bien mais pour la monter, il va falloir du mollet. Donc comment va-t-on circuler ?

C'est un projet très ancien, c'est quelque chose qui a été lancé on ne sait même plus quand. A l'époque ils en avaient besoin. Aujourd'hui on arrive en disant – et avec un raisonnement formidable – que ça a coûté tellement cher (parce que c'est par million d'euros que le FEDER a travaillé dessus) que maintenant on ne va plus s'arrêter. Ça ne me paraît pas être une bonne logique.

Alors moi, j'aimerais bien que l'on réétudie ça calmement, en s'interrogeant sur ce projet pour savoir si cela correspond vraiment aux besoins d'habitations de Saumur aujourd'hui.

On a un magnifique belvédère, c'est un des rares derniers belvédères sur la ville de Saumur. Je crains qu'en y mettant une zone pavillonnaire cela va gâcher la vue au suivant et qu'à la fin on ne voit plus rien, que l'on gaspille ce paysage, cette vue qui est là et qui est rare.

Si l'étude montre qu'il faut effectivement une zone pavillonnaire là, très bien je m'inclinerai. Mais je souhaite quand même que l'on prenne un temps de réflexion et de recul car cela fait tellement longtemps que l'on est là-dessus que l'on va laisser l'organisme ALTER travailler dessus. Mais ne pourrait-on pas y mettre autre chose : salle de spectacle, resort hôtelier. L'emplacement est vraiment exceptionnel et je crois que vous allez nous y inviter Monsieur le Maire pour une petite promenade un de ces jours ! "

Monsieur Noël NÉRON

"Je répondrais partiellement à la remarque. Je connais très bien le coin, puisque j'y suis depuis des dizaines d'années. Ce qu'il faut dire, c'est qu'au niveau de l'habitation, on remarque que nous avons besoin de nouvelles habitations sur le territoire de la Ville de Saumur – et je ne parle même pas de Bagneux. On voit bien que les habitudes d'achats des habitations changent. Les gens maintenant veulent avoir du neuf, aux normes.

Lorsque vous achetez un bien d'occasion, la première chose que les gens regardent c'est l'isolation phonique, thermique et dès que vous pouvez mettre un bien qui a un certain âge, sur le marché, automatiquement l'acheteur va vous dire, « mais moi je dois remplacer toutes vos menuiseries, l'isolation de ceci, de cela ".

On voit donc bien que maintenant les gens ne veulent que du neuf où on appuie sur le bouton et tout est prêt.

Alors, sur la Ville, la réserve foncière que nous avons c'est effectivement Bagneux pour construire ces nouvelles habitations. Je pense qu'il faut le faire parce que l'on voit que les gens qui s'évadent de la Ville. Je prendrais le cas de nos amis de Distré : tout le monde va faire construire à Pocé et ce sont les Saumurois qui paient les charges de centralité. Car quand vous êtes à Terrefort et que vous habitez d'un des côtés de la rue des Romans, la rue des Romans fait principalement la séparation, que vous soyez à Distré, Bagneux ou Saint-Hilaire-Saint-Florent, ce n'est pas le même prix. Et ce sont bien les contribuables de la Ville de Saumur qui paient les charges de centralité.

Il faut donc que l'on retrouve de la population, et pour retrouver de la population, il faut construire. C'est mon raisonnement !

En revanche, au niveau des problèmes environnementaux, il faudra porter une vigilance accrue sur les mesures de protection des nuisances sonores générées par la rocade, car je peux vous assurer que la rocade, ça fait du bruit. Avec le trafic qui monte régulièrement, ça fait beaucoup de bruit. En plus, il va y avoir deux échangeurs de part et d'autre du pont des Romans, qui éviteront aux convois exceptionnels en particulier de traverser la rue du Pont Fouchard, ce qui est une très bonne chose.

On pourra donc accéder à la rocade par les échangeurs du pont des Romans, et là, j'en viens à votre remarque sur la circulation dans les rues de Bagneux en particulier, effectivement, si on prend le cas de la rue de Doué, qui est très étroite. Cette rue ne peut pas accepter un trafic plus intense qu'il ne l'est aujourd'hui.

Mais, avec la création des deux échangeurs au pont des Romans, les habitants de cette zone prendront la rocade. L'échangeur étant juste à portée de la partie haute de la zone du Vaulanglais, naturellement les gens prendront la rocade, enfin, je l'espère.

Enfin j'insiste, il faudra être extrêmement vigilant sur les nuisances sonores, parce que lorsque vous aurez quelques centaines d'habitations qui seront sur le plateau, je vois bien un collectif se monter contre les nuisances sonores de la rocade. Voilà en ce qui me concerne. "

20 h 35 : Départ de Madame Sophie TUBIANA

Monsieur le Maire

" Merci beaucoup. Tu as fait une réponse qui permet d'expliquer à Monsieur HENRY pourquoi je n'accéderai pas à votre demande de changer le programme et de modifier le planning de cette affaire. Tu viens de faire une réponse parfaite, je n'aurais pas fait mieux.

Cependant, j'accède à votre demande qui a été faite lors de la commission des finances, Messieurs HENRY et CHANDOUINEAU. Lors du conseil municipal du 23 septembre en séance plénière, c'est à dire 1h30 avant soit à 17h00, nous ferons une présentation et tous les conseillers municipaux seront invités pour découvrir, connaître ou voir le programme. Mais, il n'y aura pas de modification de ce projet, compte tenu du travail qui a été réalisé depuis un certain temps, notamment depuis 2/3 ans où nous avons beaucoup apporté de modifications pour répondre aux demandes des uns et des autres. Ce projet verra le jour, il est nécessaire, pour la Ville, pour son développement, et il répond à une de vos demandes d'augmenter la population sur la ville.

Donc, c'est le oui mais. Oui, vous connaîtrez le dossier, Mais on ne modifiera pas sur le fond, pas plus que sur la forme. Il faut qu'il avance et il faut que l'on en finisse. On est sur la dernière ligne droite pour pouvoir commencer à vendre des terrains et ça durera pendant au moins 15 ans. Ça veut dire que ce n'est pas demain matin qu'il y aura les 500 logements supplémentaires. Ça sera phasé, on commencera autour des échangeurs et on va continuer comme ça, tranche par tranche. Ça ne serait pas très intelligent de vouloir tout commencer d'un coup, sachant que l'on a une réserve foncière de 15 à 20 ans. "

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 – AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION

Madame Gaëlle FAURE

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal de SAUMUR a approuvé le bilan annuel et Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 fixant le bilan financier de l'opération à 16 665 000,00 € HT, et la participation de la collectivité à 2 910 000,00 € HT.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, le Traité de Concession d'Aménagement, conformément aux dispositions de son article 17, prévoit que l'aménageur

adresse à la collectivité, chaque année pour examen et approbation, un compte rendu d'activité présentant l'avancement de l'opération d'un point de vue technique et financier, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi, la Société Publique Locale (SPL) de l'ANJOU, devenue ALTER, a transmis à la Ville de SAUMUR la mise à jour du bilan au 31 décembre 2019, comprenant :

- un état d'avancement de l'opération (études et travaux)
- le bilan prévisionnel révisé des dépenses et des recettes
- le plan de trésorerie de l'opération

1. Avancement de l'opération

Par délibération du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a engagé une seconde modification du dossier de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes et ouvert la concertation sur le projet d'aménagement (modification du périmètre de la ZAC et de son programme de constructions).

Cette concertation a permis la remise en cohérence des aménagements et du programme de construction et a été clôturée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.

Le dossier de création modificatif n°2 et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018. Le dossier de DUP a été transmis pour instruction aux services de l'État en avril 2018.

2. Le programme

Le programme de logements, désormais fixé entre 540 et 560 logements, est inchangé. La surface dédiée aux activités tertiaires est d'1 hectare environ.

3. Le périmètre

La surface globale de la ZAC est inchangée (27 hectares).

4. Acquisitions

Les négociations foncières ont débuté en 2018, à l'issue de l'approbation du dossier de DUP par le Conseil Municipal.

Au cours de l'année 2018, une acquisition a été réalisée par ALTER (parcelle 287 DP n°252 pour une surface de 434 m²).

Au cours de l'année 2019, de nouvelles acquisitions ont été réalisées :

- parcelle 016 DS n°287 pour une surface de 1 535 m²
- parcelle 287 DP n° 42 pour une surface de 3 151 m²
- parcelle 287 DP n° 53 pour une surface de 6 138 m²
- parcelle 016 DS n°257 pour une surface de 616 m²

4. Bilan financier

Sur le plan financier, le précédent bilan est inchangé en dépenses et en recettes (16 665 000 €HT).

La participation d'équilibre de la collectivité est également inchangée (2 910 000,00 € HT).

Au regard de l'ensemble de ces éléments et conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2019 par ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 665 000,00 € HT. La participation de la collectivité est inchangée, et s'élève à 2 910 000,00 € HT, versée selon les modalités suivantes :
 - 65 000,00 € HT de 2018 à 2020 inclus
 - 105 000,00 € HT de 2021 à 2046

Madame Gaëlle FAURE

"Nous rappelons que le dossier est en cours d'enquête publique jusqu'au 30 juillet 2020 inclus et que l'ensemble des documents est consultable en mairie centrale ainsi qu'auprès des mairies déléguées de Bagneux et de Saint-Hilaire-Saint-Florent et que le dossier complet est également disponible sur le site internet de la préfecture de Maine et Loire. "

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

"Je n'ai pas posé de question pour la délibération précédente qui ne concerne que la dimension environnementale. En revanche je vais insister un peu lourdement sur un certain nombre d'aspects, en particulier sur le collectif qui s'est créé autour de ce projet pour essayer que les choses soient faites correctement pour les gens qui habitent déjà dans la zone évidemment.

On ne méconnaît pas le dossier mais effectivement on voudrait en avoir une présentation un petit peu plus précise. Et en particulier pour répondre aux questions dont Monsieur HENRY s'est fait l'écho en parti : celui des axes de circulation. Moi, ce qui m'interpelle un petit peu, c'est la dimension des 550 logements, approximativement, qui sont mis en place.

C'est un projet qui date d'il y a 20/25 ans, qui à l'époque avait pour objectif de répondre à un besoin en hébergement de personnes qui vivaient à Saumur et qui recherchaient des hébergements différents de ceux que le centre-ville de Saumur leur proposait. C'était également une époque où il était peut-être espéré par la Ville de Saumur de gagner une population et non pas d'en perdre comme c'est le cas depuis quelques années. 550 logements, c'est une moyenne de 1 500 à 2 000 personnes en plus.

Je me pose la question de la légitimité de ces plusieurs centaines de logements, ce qui augmenterait la population de Saumur de 1 500 à 2 000 d'un seul coup, dont pour Bagneux en l'occurrence, une augmentation d'environ 1 000 personnes. Donc la Ville de Bagneux deviendrait une ville avec une population supérieure à 5 000 habitants, enfin ce serait une commune déléguée étendue en termes de population.

Je m'interroge si l'impact de ces constructions ne va pas vider le centre-ville d'une partie de ses habitants, peut-être que c'est quelque part, l'effet recherché. Si le centre-ville se vide d'une partie de ses habitants, que va-t-il advenir du centre-ville ?

La deuxième, alors que Saumur perd sa population, en tout cas statistiquement depuis 5 ans, est-il bien raisonnable de compter sur, même si c'est sur 10 ou 15 ans, une augmentation de la population Saumuroise de 1 500 personnes ? Sauf à, effectivement, avoir une économie qui dans les années à venir permet d'accueillir 1 500 personnes de plus ou de vider certains quartiers de la Ville au bénéfice de ce lotissement.

C'est la question que je me pose. C'est une question importante parce que 1 500 habitants de plus, ce n'est pas anodin quand on en perd 800 tous les 5 ans, en tout cas aux dernières statistiques.

Nous nous abstiendrons si vous le permettez pour cette délibération, dans l'attente d'avoir une présentation précise des justifications de cette quantité de logements, et des aménagements qui viendront avec, car je crois savoir que vous avez refusé l'installation de commerce, au moins de proximité pour ces 550 logements, ce qui nous paraît, par exemple un petit peu bizarre, quand on sait que pour 1 500 personnes, avoir au moins une boulangerie ou un point central de commerce de proximité est important.

Nous nous abstiendrons, non pas parce que nous sommes contre le projet, mais parce que l'on voudrait en savoir un peu plus sur les justifications dont je vous fais part."

Monsieur le Maire

"Très bien, merci, pas de problème pour l'abstention.

Je vais vous répondre sur un point. Malheureusement, en matière de démographie, ça ne se passe pas comme ça. On sait que si on ne construit pas, au moins, par an, un logement par tranche de 500 habitants, on perd des habitants. C'est une règle. Nous avons de plus en plus de gens qui prennent plus de place, ou moins de personnes par le nombre de logements.

J'aimerais tellement que le calcul que vous venez de faire soit celui qui existe. S'il nous suffisait de créer du logement pour pouvoir additionner à la population existante une augmentation de la population, ça serait extraordinaire, mais c'est pas du tout le cas.

Je répète, naturellement on perd des habitants parce qu'il y a moins de nombre d'habitants au m² disponible. Ce n'est pas spécialement à Saumur, c'est évidemment partout, globalement sauf dans les très grandes villes où il peut y avoir une surcharge de population, mais ce n'est pas le cas dans des espaces comme les nôtres.

Il nous faut donc, pour simplement maintenir la population, créer un nombre de logements par an non négligeable. C'est une bouée d'oxygène pour arriver à maintenir au moins la population et éventuellement l'augmenter.

Je reviens maintenant sur le deuxième point que vous avez abordé. Effectivement, on a refusé d'avoir des commerces de proximité, parce qu'il y a un centre bourg de Bagneux qui fonctionne parfaitement bien. Quand on reprend la logique que je viens de vous donner, il y aura naturellement moins de monde dans le cœur de bourg de Bagneux, eu égard au fait qu'il y a le vieillissement, au fait qu'on achète deux maisons pour les réunir parce que l'on veut plus de m²... Il y a 25 ans on vivait dans moins de m² qu'aujourd'hui.

On n'a donc pas souhaité avoir de commerces de proximité. Mais c'est aussi le travail énorme qui a été fait en concertation avec les services de l'État, avec les populations locales, avec les commerçants, avec la CCI, avec la chambre des métiers, pour que l'on se dise qu'on ne mettait pas de commerce supplémentaire pour maintenir l'activité du cœur de bourg de Bagneux. En revanche, on peut mettre sur les rez-de-chaussée de l'activité de métiers autres que celui du commerce.

C'est un travail colossal, dans le détail, qui a été fait par de nombreuses commissions et des spécialistes. Il y a deux ans lorsqu'on a retiré cette histoire de commerces, c'était aussi une réponse à la chambre des commerces, aux commerçants de Bagneux et aux services de l'État car il ne faut pas déséquilibrer les problématiques.

Évidemment, je comprends vos questions puisque nous nous les sommes posées pour un certain nombre. C'est pour cela que je vous ai donné satisfaction quand vous avez demandé

une présentation, ce que je ne pourrais peut-être pas vous faire sur tous les dossiers qui avancent. Cependant, il s'agit là d'un dossier très important. Aussi, Messieurs CHANDOUINEAU et HENRY, et chers collègues du Conseil Municipal, je vous engage vraiment à participer à cette réunion, à laquelle seront présents les services de la Ville et les personnes de ALTER pour nous présenter globalement le projet, pour pouvoir répondre à un certain nombre de questions et de questionnements.

C'est une réponse en demi-teinte. Cependant, j'aimerais qu'aucun conseiller municipal ne puisse penser que parce que l'on fait cette zone, on aura 1 500 personnes supplémentaires. N'y croyez pas. Ça nous évitera certainement de perdre de la population mais de là à en gagner... Ce n'est pas si simple de maintenir une population dans une Ville.

La priorité n°1 de la nouvelle mission que je vous ai présenté hier en conseil communautaire est de faire du développement économique le cœur de la Communauté d'Agglomération. Peut-être qu'alors on aura un résultat probant et davantage de population. Je ne ferai pas de digression très souvent avec l'agglomération, mais je la fais parce que c'était hier soir et que c'est tellement frais dans ma tête que j'étais obligé de vous dire que ce sera ma priorité sur les six ans à suivre pour notre territoire.

Ainsi pour revenir à ce sujet, j'accepte qu'une présentation vous soit faite. Cependant, je ne reviendrai ni sur la forme ni sur le fond. Je souhaite qu'il avance.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE.

On note 4 abstentions : B. CHANDOUINEAU, M. OLIVA, F. SOURDEAU et P. VILLARME.

ZAC VILLA PLAISANCE – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 – AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION

Madame Gaëlle FAURE

Par délibération du 12 mai 2011, le Conseil Municipal de SAUMUR a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Villa Plaisance » à la Société Publique Locale (SPL) de l'ANJOU, devenue ALTER, et approuvé :

- le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élevant à **1 633 000,00 € HT** en dépenses et en recettes,
- la participation de la Ville de SAUMUR à l'opération à hauteur de **460 000,00 € HT** correspondant à la réalisation des équipements primaires.

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal de SAUMUR a approuvé le bilan annuel et Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 fixant le bilan financier de l'opération à 1 687 000,00 € HT en dépenses et en recettes, la participation de la collectivité étant inchangée.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, le Traité de Concession d'Aménagement, conformément aux dispositions de son article 17, prévoit que l'aménageur adresse à la collectivité, chaque année pour examen et approbation, un compte rendu d'activité présentant l'avancement de l'opération d'un point de vue technique et financier, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Comme les années précédentes, ALTER a transmis à la Ville de SAUMUR :

- un état d'avancement de l'opération (études et travaux),
- le bilan prévisionnel global actualisé de l'opération,
- un plan global de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé.

Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC), consultable à la Direction Générale, fait apparaître les points suivants :

Évolution du programme

Programme des constructions :

Le programme initial de la ZAC Villa Plaisance prévoyait à terme 56 logements, comprenant 12 logements locatifs sociaux (7 logements groupés et 5 logements individuels), 4 îlots d'habitat groupé représentant 18 logements et 26 terrains à bâtir libres de constructeurs.

Ce programme a été modifié en 2017 afin d'accélérer la commercialisation sur le secteur. Il prévoit dorénavant 52 logements, comprenant 13 logements locatifs sociaux, 1 îlot d'habitat groupé représentant 4 logements, et 35 terrains à bâtir. Ce programme n'a pas subi de nouvelle évolution au cours des années 2018 et 2019.

Programme des équipements publics

Des modifications ont été apportées au programme des équipements afin de permettre la mutation des lots (modification et création de branchements).

Acquisitions foncières

A l'exception de la parcelle 287 DD n°114, pour laquelle une succession est en cours de règlement, l'ensemble du foncier est maîtrisé. Dans la mesure où l'étude généalogique n'a pas abouti, le recours à l'expropriation s'avère nécessaire. Un dossier de DUP a été constitué et sera instruit courant 2020. Une prorogation par avenant de la concession d'aménagement s'avère nécessaire afin de finaliser la procédure de DUP et la commercialisation des terrains.

Avancement physique de l'opération

Les travaux de viabilisation, sur l'ensemble de la ZAC, sont achevés à l'exception de ceux relatifs à la parcelle 287 DD n°114 non maîtrisée.

Les travaux d'aménagement définitifs du secteur situé entre l'entrée de quartier (giratoire Mabileau) et la rue des Glycines sont achevés depuis 2016.

Les travaux d'aménagement définitif du secteur de la rue de la Villa Bleue sont en cours.

Cessions de terrains

Au cours de l'année 2019, 2 compromis de vente ont été signés.

- lot n°13
- lot n°34

Les actes notariés des lots n°4, 6, 13 et 16 ont également été signés.

20 terrains à bâtir (sur 35 au nouveau programme) restent à commercialiser.

• Bilan financier

Au 31 décembre 2019, le montant prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à 1 688 000 € HT, contre 1 683 000 € HT au précédent bilan. Cette évolution porte :

- en dépenses :
 - sur une augmentation du poste « foncier » (289 000 € HT contre 285 000 € HT au précédent bilan), et des frais financiers (68 000 € HT contre 65 000 € HT au précédent bilan) du fait de la prorogation du traité de concession.
 - sur une diminution du poste travaux (895 000 € HT contre 896 000 € HT au précédent bilan) et des frais de société (157 000 € HT contre 158 000 € HT au précédent bilan)
- en recettes, sur une augmentation des autres produits (54 000 € HT contre 49 000 € HT au précédent bilan approuvé). La participation de la collectivité s'élève à 460 000 € HT et est inchangée. Au 31 décembre 2019, l'intégralité de la participation de la collectivité a été versée.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2019 par ALTER, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 688 000 € HT. La participation de la collectivité est inchangée, et a été intégralement versée.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement prorogeant ledit Traité pour une durée de 5 ans soit jusqu'en 2026 inclus, et tout acte en découlant.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

ANCIENNE USINE À GAZ DE SAUMUR – RÉHABILITATION DU SITE EN USAGE RÉSIDENTIEL – INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire

"Vous noterez sur votre document que c'est la page 8 et la proposition 37 de notre programme pour attirer de nouveaux investisseurs. Celle-ci je pourrais la sortir de temps en temps.

Il s'agit là de l'ancienne usine à gaz de Saumur située entre les ponts. C'est un sujet qui date. Ce terrain appartient à la société ENGIE qui l'a vendu à VINCI qui est derrière ce projet. Il y avait un certain nombre de pollutions et ce terrain a fait l'objet d'une assistance de la part du groupe ENGIE pour que l'on puisse sortir ce dossier, puisque les travaux de dépollution étaient financièrement plus lourds que la vente du terrain.

Aujourd'hui les travaux aujourd'hui ont été réalisés. Après un contrôle par la DREAL ainsi que par la société qui assurait ces travaux, on s'aperçoit qu'il reste une contamination résiduelle profonde dans les sols et dans les eaux souterraines et on retrouve un peu d'hydrocarbure et de métaux lourds. Il a donc été préconisé deux choses :

- Un, l'accessibilité à la DREAL sur ce site.
- Deux, au-delà de recouvrir de 30 cm d'épaisseur de terre végétale, ce qui est fait, ou serra fait, l'interdiction de pomper les eaux souterraines et l'interdiction de cultiver des arbres fruitiers destinés à la consommation humaine. »

Monsieur le Maire

La société SPEED REHAB a fait l'acquisition du site de l'ancienne usine à gaz, 17 place Marc Leclerc à Saumur, auprès de la société ENGIE, afin d'y édifier un projet résidentiel "Les Terrasses de Loire" comprenant la construction de logements collectifs et l'aménagement d'espaces verts paysagers et s'est engagée, dans le cadre de ce projet, à faire réaliser des travaux de dépollution dudit terrain afin de le rendre compatible avec l'implantation d'un immeuble d'habitation.

Malgré les lourds travaux de dépollution entrepris, le diagnostic environnemental post-travaux, présenté à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), a mis en évidence le maintien de contaminations résiduelles profondes et anciennes dans les sols et dans les eaux souterraines (traces d'hydrocarbures, de métaux, de cyanures et d'ammonium). Comme sur de nombreux autres sites pollués en France, ces contaminations ne pourront pas techniquement être traitées. Elles ne rendent pas, pour autant, tout usage du sol interdit.

En effet, pour permettre un usage du sol compatible avec la qualité du sous-sol et s'assurer du respect de certaines conditions d'usages, des servitudes d'utilité publique et de surveillance des eaux souterraines peuvent être mises en place sur ces terrains, conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

L'instauration par le Préfet du Département de servitudes d'utilité publique (SUP) permet de définir, pour un site concerné, les usages autorisés et interdits, les dispositions constructives applicables, les mesures pour la surveillance environnementale à mettre en place et la manière dont les éventuels changements d'usages et les travaux d'excavation devront être réalisés.

Ainsi, sur les parcelles AI n° 48, 49 et 490 situées au 17 place Marc Leclerc à Saumur et appartenant à la société SPEED REHAB, le Préfet de Maine-et-Loire, après avoir constaté l'existence d'une pollution résiduelle impossible techniquement à supprimer, à décider d'instaurer des servitudes d'utilité publique et de surveillance des eaux souterraines. Ces servitudes permettront d'utiliser ce site à des fins résidentielles, avec des bâtiments sans sous-sol et des espaces verts d'agrément. Ces servitudes prévoient notamment :

- le recouvrement de l'ensemble de ces parcelles par une couche de terre saine d'environ 30 cm d'épaisseur ;
- l'interdiction de pomper les eaux souterraines ;
- l'interdiction de cultiver des légumes et des arbres fruitiers destinés à la consommation humaine ;
- des dispositions constructives adaptées en cas de réalisation de nouveau bâtiment.

Elles prévoient également que tout changement d'affectation de l'usage du sol devra faire l'objet d'un dossier spécifique permettant d'apprécier aux regards des mesures constructives prises les risques qui en découleraient pour la santé et l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2019 n° 184 du 03 juillet 2019 autorisant la substitution de la société SPEED REHAB à la société ENGIE pour la réhabilitation du site de l'ancienne usine à gaz de Saumur, et notamment l'article 9 qui stipule l'instauration de restrictions d'usage sous forme de SUP,

Vu le dossier de demande de constitution de servitudes d'utilité publique de SPEED REHAB en date du 19 février 2020,

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 20 mai 2020,

Conformément à l'article R.515-31-5 I du code de l'Environnement, la préfecture de Maine-et-Loire a sollicité, par courrier du 4 juin 2020, l'avis de la Ville de Saumur sur le projet

de servitudes. Ce dossier est consultable auprès de la Direction Générale des Services de la Ville de Saumur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique suite à la réhabilitation de l'ancienne usine à gaz, 17 place Marc Leclerc à Saumur, afin de contrôler les usages et les aménagements des terrains pour garantir l'absence de risques pour la santé et l'environnement.

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je ne vais pas faire non plus de provocation, évidemment Monsieur le Maire, cependant comme vous le dites, il y a certains sites à Saumur qui sont pollués et pour lesquels les sols et les eaux souterraines ont des pollutions déjà avérés voire des risques de pollution importants avec des produits toxiques – ce qui est à l'heure actuelle relativement inacceptable. Permettez-moi de dire simplement que s'il faut attendre qu'une initiative d'investissements privés permettent de se pencher enfin sur la dépollution d'un certain nombre de sites, qu'ils soient orphelins ou non, c'est dramatique ! Quand on voit par ailleurs, les efforts que nous faisons tous, et que l'État et les collectivités territoriales et locales font pour – je prends l'exemple de la zone Vaulanglais-Noirettes – pour compenser, pour éviter une dégradation de notre environnement, et au contraire améliorer notre environnement en permanence.

Il n'est pas question de revenir sur cette délibération bien entendu, en revanche, nous nous plaçons à espérer, Monsieur le Maire, que l'effort de la Ville, même sur des sites orphelins, ou en tout cas pour agir de la meilleure manière qu'il soit ou de la manière la plus forte qui soit, sur ces pollutions-là, soit faite, conformément je l'espère à votre programme, dans les années à venir.»

Monsieur le Maire

« Vous savez très bien qu'il y a environ 500 sites qui sont proposés par an et qu'il n'y en a qu'une petite centaine qui sont pris en charge par le budget national. Celui du secteur de DALSOUPLE, pour faire simple, est pris en charge et devrait, je l'espère être budgétisé d'ici la fin de l'année et réalisé courant 2021 au moins sur une première dépollution superficielle, afin de pouvoir donner la possibilité d'une réutilisation autre, peut-être pas pour de l'habitat mais une autre destination. »

Monsieur Christophe CARDET

« Je me réjouis toujours de pouvoir parler de problèmes environnementaux mais liés à de l'activité économique. L'activité économique d'hier a créée des emplois, mais l'activité économique a des conséquences. On les vit aujourd'hui.

Il ne faut donc rien sous-estimer. Ce sera de notre responsabilité, puisqu'un certain nombre siègent à la Communauté d'Agglomération, de développer des activités économiques compatibles avec l'avenir d'un développement humain. C'est un vrai sujet. Mon collègue Loïc BIDAULT en parlait par rapport à Méron. La zone de Méron, il faudra bien y réfléchir par rapport à la situation environnementale.

Vous parliez aussi de Vaulanglais-Noirettes, c'est vrai qu'au niveau environnemental c'est très léger. J'encourage chacun à lire les documents de DUP, qui sont énormes pour cette situation environnementale.

Ce que je veux dire à travers cette intervention, c'est que l'activité économique c'est un choix collectif et nos responsabilités collectives. Si nous ne sommes pas capables d'avoir une activité économique compatible avec un développement humain, cela va être problématique pour l'avenir des générations futures.

Je n'ai pas d'affinité avec ENGIE ou avec VINCI, mais ils assurent une dépollution là où la collectivité aurait été incapable de le faire tellement c'est coûteux, il faut être très clair. Ils sont obligés de remettre un sol végétalisé tellement la pollution est puissante pour pouvoir construire. On n'arrive pas à trouver une solution de retour à une situation normale. C'est quelque chose de fondamental qui a des conséquences très importantes.

Un opérateur économique, comme VINCI, nous permet, quelque part, de pouvoir redonner une chance à un lieu. On en a d'autres sur la Ville de Saumur qui pourront avoir demain un usage d'habitat, mais on pourrait imaginer également un usage d'activité économique. Je pense que sur la zone du Clos Bonnet, on y réfléchira. Là, je parle plus au Président de l'agglomération.

Voilà. C'est un point fondamental et je me réjouis de pouvoir entendre, aujourd'hui, et pour demain, que l'activité économique que l'on va provoquer ou réaliser demain, il va falloir regarder de très près, la compatibilité avec le développement humain. »

Monsieur Noël NÉRON

« Simplement un point de détail, parce que souvent, la question nous est posée : sur la station du pont Fouchard, on est en plein sur le sujet.

Actuellement, la station du pont Fouchard est propriété de deux frères, qui étaient des pétroliers. Actuellement ce sont donc les pétroles de l'ouest qui sont gérants de la station qui ne fonctionne plus depuis un certain temps. Les pétroles de l'ouest ont fait un énorme travail de dépollution, mais la DREAL considère que la dépollution n'est pas complète.

Moi, je n'y connais rien dans les normes de dépollution, mais ce que l'on peut craindre – ça n'engage que moi – c'est de savoir si il est réellement possible de faire une dépollution à 100 %. Cela dépend des cas, ou alors, il faut enlever toute la montée de terre qui est au pied du pont Fouchard, et ça c'est encore une autre affaire.

C'est un endroit stratégique. Il n'y a pas une semaine sans qu'un acheteur vienne visiter le site. C'est stratégique. Pour le moment, la DREAL considère que la dépollution n'est pas complète. Ce sont des informations de la semaine dernière, c'est assez récent. »

Monsieur le Maire

« On voit bien que ce sont des sujets sociétaux importants. On aura à remettre régulièrement ce genre de sujet. Ce qui est sûr, c'est qu'ils sont pris en compte. Certains avancent, pas assez vite, d'autres sont en cours, et puis certains se trouvent encore un peu bloqués par rapport à des normes. Boulevard Jean Moulin, c'est pareil, même si Total, sauf erreur de ma part, avance sur ce sujet là, aussi. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

ASSOCIATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - ADHÉSION

Monsieur le Maire

"C'est Astrid LELIEVRE qui va vous présenter la prochaine délibération. Vous noterez bien évidemment, que c'est la proposition 75 de notre livret, sur la page 12. »

Madame Astrid LELIEVRE

Le projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » a été porté pour sa phase de démarrage par [ATD Quart Monde](#) en partenariat avec le [Secours catholique](#), [Emmaüs France](#), Le Pacte civique et la [Fédération des acteurs de la solidarité](#) avec, dès le départ, une volonté partagée que la conduite opérationnelle de ce projet puisse être ensuite relayée par une organisation ad-hoc.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

L'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes. Suite à l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires se mobilisent pour mettre en œuvre la démarche.

TZCLD a donc trois missions :

- Soutenir les territoires habilités, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- Accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi.

Le 4 septembre 2019, suite à un vote à l'unanimité en février 2019 du Conseil Communautaire Saumur Val de Loire, l'association TZCLD du Saumurois a été créée, avec un conseil d'administration regroupant 14 personnes.

Le territoire concerné est : Quartier du Chemin Vert/ Hauts Quartiers à Saumur et la commune de Montreuil Bellay

Ses objectifs sont :

- Être prêt à déposer un dossier dans le cadre d'une seconde loi d'expérimentation à venir, autorisant de nouveaux territoires à proposer leur candidature au fil de l'eau pour l'expérimentation TZCLD.
- Créer une entreprise à But d'Emploi début 2021 embauchant les Personnes Privées Durablement d'Emploi volontaires, en CDI, à temps choisi, en réalisant des travaux utiles et non concurrentiels sur le territoire.

Considérant l'intérêt que la Ville de Saumur porte à cette association et notamment le fait qu'elle soit concernée par son territoire et sa présence en Conseil d'Administration,

Pour information la cotisation au titre de 2020 est de 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADHERER à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 17 juillet au 22 septembre 2020 sous les numéros 2020/66 à 2020/92 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2017.

Monsieur Bernard HENRY

« Le moment des questions orales est-il arrivé Monsieur le Maire ? Je vous en ai transmis par écrit 48h avant, conformément au règlement du conseil municipal.

Je souhaite mettre un petit peu l'accent sur la sécurité. Vous avez sûrement des informations. Ce qui me revient aux oreilles, c'est que les gens sont inquiets pour la sécurité et pire encore, lorsqu'ils appellent la police, ils ont des policiers désemparés, quand ils ne sont pas débordés. Ils ont une patrouille la nuit, ils sont appelés à trois endroits différents et ont du mal à se dédoubler. Alors, on ne doit pas parler de question personnelle ici, mais quelqu'un de proche de moi s'est fait dérober des bijoux familiaux pour plusieurs milliers d'euros en pleine journée dans une maison ouverte alors que les gens étaient là etc. Je souhaite donc faire une mise en garde auprès des gens. Ce n'est même pas pour la somme qui a été dérobée, c'est le fait de ne plus se sentir protégé chez soi. Il y a une inquiétude des gens. Sur la question de sécurité, vous aviez déjà été interrogé, je crois vous avoir entendu quand on parlait de la sécurité, dire que c'était une plaisanterie ou un quelque chose comme ça. Dernièrement en conseil municipal, vous avez dit qu'à part la crise, la sécurité n'était pas un problème.

Dans votre programme, il est prévu un agent municipal supplémentaire à la police. Il s'agit en fait d'un ancien ASVP qui va être transféré dans la police, donc cela ne va pas faire une personne de plus pour être les yeux et les oreilles du Maire sur ce qui ce passe en Ville.

Alors, est-ce que la question de la sécurité vous paraît être un sujet sérieux ? Ou est-ce qu'il vaut mieux laisser les citoyens l'organiser eux-mêmes ? »

Monsieur le Maire

« D'abord, je respecte ce qui a été proposé, par l'équipe municipale autour de moi. Il y aura un policier de plus, c'est un transfert de personnel, d'une activité qu'il y a moins besoin, eu égard au fait que l'on a fait des parkings fermés. Quand il y a des parkings fermés, il y a moins de contrôle, donc on a moins besoin de personnels. Aussi, on essaie de trouver une solutions qui va bien pour redonner une activité, ici autour autour de la police municipale. On sera donc à 6 agent d'ici la fin de l'année.

Je rappelle que ce dont vous avez fait part est de la responsabilité régalienne, de l'État. Concernant la police nationale, à Saumur ils sont 75. J'entends et je comprends qu'à 75 ils n'arrivent pas à faire tout l'activité mais je considère qu'ils font un vrai travail.

Il y a évidemment – mais il y en a toujours eu et il y en aura vraisemblablement encore un certain temps – un certain nombre de délinquance partout. Cependant, il n'y en n'a pas davantage. Nous avons les statistiques et nous avons un rendez-vous mensuel avec la police nationale, la police municipale, le Directeur Général des Services et moi-même. Comme vous, j'écoute et j'entends les problématiques de l'insécurité qui est un sentiment qui peut être très différent suivant les personnes et vous en savez évidemment quelque chose.

Je sais aussi, que c'est quelque chose qui vous est cher et qui est cher là aussi, en matière de coût pour les collectivités que ce soit l'État ou les collectivités locales comme les nôtres. En tout état de cause, je respecterai ce qui a été dit et je l'ai fait dès le début dans notre programme. Après, s'il y avait un changement profond, des difficultés, évidemment nous regarderions les choses. Aujourd'hui, compte tenu des statistiques qui me remontent mensuellement, on est très largement en dessous de la délinquance moyenne française pour les mêmes communes. Cela ne veut pas dire que c'est satisfaisant. Cela veut dire qu'il n'y a pas de problématique particulière.

Même si j'entends et je comprends que quelqu'un qui a été soit cambriolé, soit bousculé, soit qui s'est senti en insécurité, c'est quelque chose de difficile à vivre pour soi-même. Je l'entends, je le comprends, mais je ne pourrais évidemment pas répondre à chacun des sentiments d'insécurité. Donc c'est le oui mais. Là aussi, alors vous allez dire que je suis le roi du oui, mais.

Oui, c'était dans votre ligne de conduite, Mais, c'est nous qui avons été élu sur un programme que j'ai écrits, que nous respecterons, y compris sur le nombre de policiers municipaux.

C'est une réponse un peu tempérée, mais j'entends ce que vous dites. Tout comme l'engagement que j'ai pris sur le non au « tout caméra » mais oui sur des caméras en rotation qui pourraient être mises sur la ville dans quelques endroits stratégiques. Je le maintiens et ça a été écrit. "

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché à la porte de la Mairie du 15 juillet au 14 août 2020.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Signé

Bénédicte LE MENACH Alain GRAVOUEILLE

Jackie GOULET